

**Conseil économique et social**

Distr.: Générale
14 mars 2008
Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante et unième session**

Vienne, 10-14 mars 2008

Points 8 et 9 de l'ordre du jour

**Renforcement du programme contre la drogue de
l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants
en sa qualité d'organe directeur du programme****Questions administratives et budgétaires****Résolutions et décisions relatives au programme contre la
drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le
crime adoptées au cours de la période 2003-2007 et appelant
des mesures de l'Office****Note du Secrétariat***

La présente note a été établie en application de la résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants intitulée: "Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009". Les Tableaux 1 à 16 présentent des informations sur l'état d'avancement et les ressources nécessaires en vue de l'application des résolutions et décisions relatives au programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime qui ont été adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission des stupéfiants au cours de la période 2003-2007 et qui appellent des mesures de l'Office.

* Le présent document été établi en application de la résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants, adoptée le 27 novembre 2007.



Tableau 1
Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2007

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue (Résolution 62/176 de l'Assemblée générale)	31	Réaffirme que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et ses bureaux régionaux jouent un rôle important dans le renforcement des capacités locales de lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues et engage l'Office, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, à tenir compte des fragilités, des projets et des répercussions de telles décisions sur la lutte contre ce trafic, dans chaque région et, en particulier, dans les pays en développement de manière à conserver un appui effectif à l'action nationale et régionale menée en vue de faire face au problème mondial de la drogue.	Application achevée.	Le rôle, les fonctions et l'impact des bureaux régionaux et des bureaux de pays sont évalués de façon continue.
	32	Salue le travail fait par l'ONUDC et le prie de continuer à s'acquitter de son mandat, conformément à ses résolutions antérieures et à celles du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants.	Application partielle.	Application en cours.
	34	Demande instamment à l'ONUDC de renforcer, selon que de besoin, sa collaboration avec les organisations intergouvernementales, internationales et régionales dotées de mandats en matière de contrôle des drogues, afin de mettre en commun les meilleures pratiques et de tirer parti des avantages comparatifs de chacun.	Application achevée.	Pour s'acquitter de son mandat, l'ONUDC a collaboré étroitement avec des organisations intergouvernementales, régionales et internationales telles que l'Association sud-asiatique de coopération régionale, le Centre régional d'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, l'Office européen de police, l'Organisation de coopération régionale des chefs de police de l'Afrique australe, l'Organisation des États américains, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Organisation mondiale des douanes et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ainsi qu'avec d'autres entités et organismes du système des Nations Unies, dont le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques du Secrétariat ainsi que l'Organisation maritime internationale.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	36	Prie l'ONUDDC de mettre en œuvre, à la demande des États Membres, les programmes de formation, déjà examinés par la Commission de statistique, qui sont destinés à appuyer l'adoption de méthodes rationnelles et d'indicateurs harmonisés pour les statistiques sur la toxicomanie, afin de recueillir et d'analyser des données comparables sur l'abus des drogues.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. L'ONUDDC a aidé les États Membres à harmoniser les indicateurs statistiques dans le cadre de son Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues et d'autres projets.
	41	Demande aux organisations et entités compétentes des Nations Unies et aux autres organismes internationaux d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes, invite les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à en faire de même et demande à l'ONUDDC de continuer à jouer son rôle de chef de file en fournissant les données et l'assistance technique voulues.	Application partielle.	Application en cours.

Tableau 2
Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2007

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques (Résolution 2007/9 du Conseil économique et social)	7	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^a et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 ^b .	Application achevée.	
	8	Prie le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée de septembre 2007 (NAR/CL.7/2007).)	

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^b *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Amélioration de la collecte de données sur l'abus de drogues par les États Membres afin d'accroître la fiabilité des données et la comparabilité des informations communiquées (Résolution 2007/10 du Conseil économique et social)	1	Souligne qu'il importe que l'ONUDC et d'autres organisations intergouvernementales compétentes exécutent, à la demande des États Membres, des programmes de formation à l'appui de l'adoption de méthodes rationnelles et de l'harmonisation des indicateurs utilisés pour les statistiques sur l'abus de drogues, qui ont déjà été examinés par la Commission de statistique, en vue de collecter et d'analyser des données comparables sur l'abus de drogues.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. L'ONUDC a aidé les États Membres à harmoniser les indicateurs statistiques dans le cadre de son Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues et d'autres projets.
Appui aux mesures et programmes de lutte contre les stupéfiants de l'Afghanistan (Résolution 2007/11 du Conseil économique et social)	10	Engage l'ONUDC à œuvrer aux côtés des donateurs, en leur qualité d'États partenaires, en particulier l'État partenaire chef de file du Gouvernement afghan dans la lutte contre les stupéfiants, pour faire en sorte que l'assistance multilatérale fournie à l'Afghanistan corresponde pleinement aux priorités énoncées dans sa Stratégie nationale de lutte contre la drogue.	Application partielle.	Le Bureau de l'ONUDC pour l'Afghanistan, en étroite consultation avec les États partenaires chefs de file dans la lutte contre les stupéfiants et les questions policières, a continué d'appuyer la mise en œuvre des huit piliers de la Stratégie nationale afghane de lutte contre la drogue. En 2007, on note une forte augmentation en particulier de l'assistance technique pour la formation à la détection et répression et le renforcement des capacités du Ministère de lutte contre les stupéfiants au niveau des provinces. En revanche, peu de fonds ont été consacrés à l'assistance technique en matière de réduction de la demande de drogues. Dans le domaine de la coopération régionale et internationale, l'ONUDC a commencé à exécuter de nouveaux projets régionaux et a animé plusieurs réunions sur le contrôle aux frontières, tenues par l'Iran (République islamique d'), le Pakistan et d'autres pays partenaires, dans le cadre de son initiative triangulaire relative aux frontières.
Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011 (Résolution 2007/12 du Conseil économique et social)	2	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC d'inclure la stratégie pour la période 2008-2011 dans le cadre stratégique et de la présenter aux organes intergouvernementaux concernés pour examen et approbation.	Application achevée.	Le projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011, fondé sur la stratégie pour la période 2008-2011, est en cours d'adoption.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	3	Souligne que toutes les mesures visant à mettre en œuvre la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011, en particulier les mesures faisant intervenir les entités de la société civile concernées, doivent être prises en pleine concertation avec les États Membres intéressés et à leur demande.	Application partielle.	Application en cours.
	4	Prie le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009 ainsi que pour l'exercice 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011.	Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 a été établi. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 sera présenté à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquante-deuxième session.
	6	Recommande qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies soit allouée à l'ONUDC pour lui permettre de s'acquitter de ses mandats.		Il s'agit d'un processus biennal continu. La plupart des nouveaux mandats dépendent de la disponibilité de ressources extrabudgétaires.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de soumettre à la Commission des stupéfiants, à la reprise de sa cinquantième session, un rapport indiquant les activités à moyen terme de la stratégie prévues pour la période 2008-2009 et le coût estimatif de leur mise en œuvre.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	
	8	Prie également le Directeur exécutif de rendre compte à la Commission des stupéfiants, dans le rapport sur l'exécution des programmes, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour la période 2008-2011.	Application non commencée.	Le rapport sur l'exécution des programmes pour la période 2008-2009 sera présenté en 2009. Le cadre stratégique pour la période 2008-2009 ayant été rédigé avant que la stratégie pour la période 2008-2011 n'ait été approuvée, le rapport sur l'exécution des programmes ne portera pas sur cette dernière. Le cadre stratégique pour la période 2010-2011 a toutefois été aligné sur la stratégie, si bien que le rapport sur l'exécution des programmes en tiendra compte.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie l'ONU DC de continuer à améliorer ses mécanismes d'évaluation et sa gestion du cycle des projets.	Application partielle.	Des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires. L'ONU DC a mis en place un nouveau système d'évaluation et a formé 120 fonctionnaires à la gestion du cycle des projets et à l'évaluation. La deuxième phase de cette formation est en cours.

Tableau 3
Décision du Conseil économique et social adoptée en 2007

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session et ordre du jour provisoire et documentation de sa cinquante et unième session (Décision 2007/242 du Conseil économique et social)		Décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et arrêter la liste des documents nécessaires pour la cinquante et unième session.	Application achevée.	Cette tâche a été menée à bien lors de réunions intersessions, de la reprise de la session et de réunions d'un groupe de travail intersessions de la Commission.

Tableau 4
Résolutions de la Commission des stupéfiants adoptées en 2007

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (Résolution 50/1 de la Commission des stupéfiants)	5	Exhorte les États Membres et l'ONU DC, et invite les organisations internationales intéressées, à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan ^a et des recommandations de la Conférence.	Application partielle.	Application en cours. Ressources extrabudgétaires disponibles. En janvier 2007, l'ONU DC a entamé la poursuite de l'initiative du Pacte de Paris née de la Déclaration de Paris ^b , adoptée à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du

^a A/61/208-S/2006/598, annexe.

^b Voir S/2003/641, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Suite donnée à la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan (Résolution 50/1 de la Commission des stupéfiants)	5	Exhorte les États Membres et l'ONU DC, et invite les organisations internationales intéressées, à promouvoir la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou adoptée par la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan ^a et des recommandations de la Conférence.	Application partielle.	Application en cours. Ressources extrabudgétaires disponibles. En janvier 2007, l'ONU DC a entamé la poursuite de l'initiative du Pacte de Paris née de la Déclaration de Paris ^b , adoptée à l'issue de la deuxième Conférence ministérielle sur les routes de la drogue à partir de l'Afghanistan, tenue à Moscou du 26 au 28 juin 2006. Il a approuvé le projet GLO/J33 sur la deuxième phase de l'initiative du Pacte de Paris prévoyant un partenariat contre le trafic et la consommation d'opiacés afghans (<i>The Paris Pact Initiative, Phase II - A partnership to counter traffic in and consumption of Afghan opiates</i>). Cette deuxième phase, qui prévoit un partenariat entre plus de 50 pays et organisations internationales, s'étendra sur trois ans, de janvier 2007 à décembre 2009. Le budget est actuellement estimé à 2,7 millions de dollars (mais devrait être revu prochainement). Les partenaires financiers sont la Commission européenne, l'Autriche, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la Grèce, l'Italie, la Suède et la Turquie.
	8	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/10.)	
	Dispositions concernant les voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international (Résolution 50/2 de la Commission des stupéfiants)	3	Demande instamment à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier, notamment par voie électronique, des informations sur les restrictions applicables dans le droit national des États parties aux voyageurs sous traitement médical par des substances placées sous contrôle international.	Application achevée.
	4	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 2007,	Application achevée.	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	4	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants, dans son rapport pour 2007, d'informer les États Membres de l'état d'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007 ^c .)	
Réponse à la menace que constituent l'abus et le détournement de kétamine (Résolution 50/3 de la Commission des stupéfiants)	3	Prie l'ONUDC de faire part des inquiétudes de la Commission des stupéfiants au Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la santé.	Application achevée. (Voir la note verbale datée du 9 octobre 2007, adressée au Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.)	
Amélioration de la qualité et de la performance des laboratoires d'analyse des drogues (Résolution 50/4 de la Commission des stupéfiants)	1	Recommande que l'ONUDC continue d'appuyer le travail d'analyse des laboratoires en fournissant des échantillons de référence de substances placées sous contrôle, en identifiant les meilleures pratiques et en encourageant l'utilisation de lignes directrices, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en élaborant des manuels de méthodes standard comprenant des recherches pertinentes, en proposant des possibilités de formation et en favorisant et facilitant l'échange d'informations, de documents et de données.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources humaines et financières supplémentaires sont nécessaires pour que les activités de base puissent se poursuivre au-delà d'une période de deux ans. Un montant de 150 000 dollars est nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009.
	2	Prie l'ONUDC de soutenir l'intégration de l'appui aux laboratoires et de l'appui scientifique dans les dispositifs de contrôle des drogues et l'utilisation des données d'analyse comme source première d'information au niveau mondial, par exemple pour les systèmes d'alerte rapide sur les nouvelles tendances en matière de drogues.	Application partielle.	Application en cours. Bien que certaines mesures aient été prises, des fonds supplémentaires sont nécessaires pour mener des activités ciblées.
	3	Prie également l'ONUDC de mettre à profit ses propres connaissances et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser des analyses	Application partielle.	Application en cours. Manque de ressources. Un montant de 250 000 dollars est nécessaire pour l'exercice biennal 2008-

^c *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2007* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.08.XI.1), par. 234 et 235.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	3	Prie également l'ONU DC de mettre à profit ses propres connaissances et, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de réaliser des analyses détaillées afin de déterminer les compétences requises, les formations nécessaires et les autres domaines dans lesquels une aide pourrait être fournie.	Application partielle.	<p>Application en cours.</p> <p>Manque de ressources.</p> <p>Un montant de 250 000 dollars est nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009.</p> <p>Des ressources supplémentaires, notamment humaines, sont nécessaires pour que les activités de base puissent se poursuivre au-delà d'une période de deux ans.</p>

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Identifier les sources des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues (Résolution 50/5 de la Commission des stupéfiants)	4	Prie en outre l'ONU DC, en coopération avec les États Membres, de s'intéresser aux laboratoires d'analyse des drogues, y compris les laboratoires médico-légaux et autres laboratoires, en élaborant des propositions de projet, selon que de besoin, pour le renforcement des capacités et en fournissant des services pour appuyer le traitement de l'abus de drogues et la toxicologie, compte tenu des priorités qui sont recommandées et requises dans la présente résolution.	Application partielle.	Des ressources extrabudgétaires supplémentaires sont nécessaires pour ce projet et pour d'autres projets spécifiques. Application en cours. Un montant de 700 000 dollars est nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009 afin de compléter le budget du projet concernant le vaste programme d'appui aux laboratoires et d'appui scientifique en Afrique. Le budget total pour ce projet de quatre ans comportant trois phases s'élève à 3 700 000 dollars.
	1	Invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Cohesion", à continuer d'identifier les principales sources de l'anhydride acétique dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication d'héroïne, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés.	Application partielle.	Application en cours.
	2	Invite également l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Cohesion", à continuer d'identifier les principales sources du permanganate de potassium dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication de cocaïne, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés.	Application partielle.	Application en cours.
	3	Invite en outre l'Organe international de contrôle des stupéfiants, en collaboration avec les États Membres, les organismes internationaux compétents et les initiatives en place telles que le Projet "Prism", à continuer d'identifier les principales sources de l'éphédrine, de la pseudoéphédrine et de la phényl-1 propanone-2 dont sont approvisionnées les principales régions de fabrication d'amphétamine et de méthamphétamine, les méthodes de détournement employées et les itinéraires empruntés.	Application partielle.	Application en cours.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Renforcement du soutien international à Haïti pour lutter contre le problème de la drogue (Résolution 50/8 de la Commission des stupéfiants)	2	Demande instamment aux États Membres et prie l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de renforcer les initiatives et programmes visant à apporter une assistance et un appui technique aux efforts déployés par le Gouvernement haïtien pour lutter contre le trafic illicite de drogues et réduire la demande de drogues illicites.	Application achevée.	L'ONU DC a effectué une mission en Haïti pour évaluer les besoins techniques. Ses conclusions et propositions ont été présentées à une réunion de donateurs de l'ONU DC. Un fonctionnaire a été recruté pour mettre en œuvre le programme de l'ONU DC en coopération avec le Gouvernement haïtien.
	3	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.	Application non commencée.	Ce rapport doit être prêt pour la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants en 2009.
	5	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de continuer à développer le programme d'assistance technique relatif à la caractérisation et au profilage chimique des drogues et à l'élaboration d'analyses des tendances de la fabrication et du trafic illicites de drogues, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, en consultation avec les États Membres intéressés, en particulier les pays en développement, compte tenu de leurs besoins spécifiques dans ce domaine.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Un montant de 150 000 dollars est nécessaire pour l'exercice biennal 2008-2009. Des activités sont en cours, mais des fonds supplémentaires sont nécessaires pour en mener certaines, telles que l'assistance technique et l'analyse des tendances.
Utilisation de la caractérisation et du profilage chimique des drogues à l'appui de la collecte de renseignements et des activités opérationnelles menées par les services de détection et de répression des infractions en matière de drogues ainsi que de l'analyse des tendances (Résolution 50/9 de la Commission des stupéfiants)				
Prévention du détournement des précurseurs de drogues et d'autres substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (Résolution 50/10 de la Commission des stupéfiants)	9	Engage les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à développer encore, le cas échéant, des principes directeurs et des programmes de formation nationaux à l'intention des opérateurs, en coopération avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'ONU DC, afin de faciliter et renforcer la coopération juridique volontaire avec les secteurs d'activité concernés, en faisant en sorte que ceux-ci soient conscients de leurs responsabilités et en fournissant des conseils pratiques pour la détection des opérations et commandes suspectes.	Application partielle.	Une réunion d'experts chargés d'élaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements pour l'adoption à l'échelle nationale d'un code volontaire de bonnes pratiques pour l'industrie chimique s'est tenue à Vienne du 20 au 22 février 2008.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Coopération internationale en vue de prévenir la distribution illégale sur Internet de substances licites placées sous contrôle international (Résolution 50/11 de la Commission des stupéfiants)	4	Encourage l'Organe international de contrôle des stupéfiants à poursuivre son travail afin d'attirer l'attention sur l'utilisation impropre d'Internet pour offrir, vendre et distribuer illégalement des substances licites placées sous contrôle international et de prévenir cette utilisation.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour réaliser une analyse plus approfondie des informations reçues. Des activités de sensibilisation ont été menées avec succès. Des lignes directrices sur les questions liées à la distribution, au moyen d'Internet, de substances placées sous contrôle sont en cours de finalisation.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de transmettre le texte de la présente résolution à tous les États Membres.	Application achevée. (Voir la note verbale datée de septembre 2007 (NAR/CL.8/2007).)	
	1	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui présenter à sa cinquante et unième session le rapport qu'il aura établi conformément à sa résolution 42/11, réunissant les informations recueillies dans tous les précédents questionnaires destinés aux rapports biennaux et le rapport qu'elle lui a demandé dans sa résolution 49/1.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	Des ressources extrabudgétaires ont été fournies par la Commission européenne.
Mesures visant à établir, d'ici à 2009, les progrès réalisés dans l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (Résolution 50/12 de la Commission des stupéfiants)	4	Prie l'ONUDC d'inviter, avant la cinquante et unième session de la Commission des stupéfiants, les organisations intergouvernementales, internationales et régionales concernées à fournir des informations supplémentaires afin de faciliter les délibérations de la Commission à cette session.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	Des ressources extrabudgétaires ont été fournies par la Commission européenne. L'ONUDC a organisé les réunions d'expert correspondantes, qui se sont tenues à Vienne du 6 au 8 février et du 18 au 20 septembre 2007, et en a assuré le service.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Esquisse du budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009 (Résolution 50/13 de la Commission des stupéfiants)	4	Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à la reprise de sa cinquantième session, un projet de budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 fondé sur les chiffres figurant dans l'esquisse du budget.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	
	5	Prie également le Directeur exécutif d'établir le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que pour l'exercice biennal 2010-2011, en se fondant notamment sur la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'approuvée dans le projet de résolution intitulé "Stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011" que le Conseil économique et social doit adopter.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18.)	Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2010-2011 sera présenté à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquante-deuxième session.
	6	Demande que le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 soit présenté compte pleinement tenu des recommandations figurant au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ^d .	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18 et E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19.)	
Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2008-2009 (Résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants)	8	Prie le Directeur exécutif, compte tenu de la résolution 2007/12 du Conseil économique et social et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la planification des programmes, de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les difficultés financières que l'ONUDC rencontre pour s'acquitter de ses mandats et de lui fournir une liste de toutes les résolutions qui n'ont pas été appliquées ces cinq dernières années faute de ressources.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15 et E/CN.7/2008/13).	
	9	Prie aussi le Directeur exécutif de lui présenter des rapports annuels sur: a) Les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUDC, y compris la situation des bureaux extérieurs;	Application partielle. (Voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.)	Application en cours.

^d E/CN.7/2007/13-E/CN.15/2007/13.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie aussi le Directeur exécutif de lui présenter des rapports annuels sur: a) Les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUSDC, y compris la situation des bureaux extérieurs; b) Les programmes et initiatives à mettre en œuvre par l'ONUSDC ^e au cours des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 et la manière dont ils s'intègrent dans la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, telle qu'elle ressort du projet de cadre stratégique de l'ONU pour la période 2010-2011.	Application partielle. (Voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.) (Voir le document E/CN.7/2008/12-E/CN.15/2008/16.)	Application en cours.
	10	Prie en outre le Directeur exécutif de lui rendre compte de manière détaillée, à sa cinquante et unième session, des exemptions et réductions accordées ces trois dernières années aux donateurs concernant l'application du taux de 13 % pour les dépenses d'appui aux programmes et des raisons de ces exemptions et réductions.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/14-E/CN.15/2008/19.)	

Tableau 5
Résolutions de l'Assemblée générale adoptée en 2006

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue (Résolution 61/183 de l'Assemblée générale)	32	Réaffirme que l'ONUSDC et ses bureaux régionaux sont importants, dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues, pour renforcer les capacités au niveau local et engage l'Office à tenir compte, dans cette perspective, des fragilités, des projets et de l'impact régionaux, dans les pays en développement en particulier, lorsqu'il décide de fermer ou de redistribuer des bureaux, afin de conserver un appui effectif pour l'action menée aux niveaux national et régional en vue de faire face au problème mondial de la drogue	Application achevée.	Le rôle, les fonctions et l'impact des bureaux régionaux et des bureaux de pays sont évalués de façon continue.
	33	Salue l'action menée par l'ONUSDC pour	Application	

^e Résolution 2007/12 du Conseil économique et social, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	33	<p>Salue l'action menée par l'ONUSDC pour s'acquitter de son mandat et prie celui-ci de continuer à:</p> <p>a) Renforcer sa concertation constructive et utile avec les États Membres et continuer à améliorer sa gestion, de manière à contribuer à une exécution plus efficace et plus viable des programmes, et encourager encore le Directeur exécutif à donner le maximum d'efficacité au programme de lutte contre les drogues de l'ONUSDC, notamment en appliquant intégralement les résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier les recommandations qu'elles contiennent;</p> <p>b) Renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés et prêter, sur demande, son concours pour la mise en œuvre des documents finals de la vingtième session extraordinaire;</p> <p>c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures illicites, en particulier par l'adoption de programmes de développement alternatif et leur intégration dans les programmes généraux de développement économique et social, et explorer des mécanismes de financement nouveaux et novateurs;</p>	<p>Application partielle.</p> <p>Application partielle.</p> <p>Application partielle.</p>	<p>Application en cours</p> <p>Des réunions intersessions à l'intention des missions permanentes sont organisées régulièrement, de même que des réunions d'information ponctuelles sur tous les aspects du travail de l'ONUSDC, y compris la gestion. Des jours fixes sont également organisés depuis 2007. L'ONUSDC organise en outre des réunions d'information et des consultations régulières sur des questions d'actualité pour toutes les missions permanentes et certains groupes régionaux, ainsi qu'avec les présidents des groupes régionaux et ceux des organes directeurs, afin de faciliter l'examen de son budget consolidé.</p> <p>Application en cours.</p> <p>L'ONUSDC, grâce au programme mondial d'assistance qu'il exécute sur le terrain et au siège, a aidé les États Membres et autres à donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.</p> <p>L'ONUSDC ne dispose pas de fonds suffisants pour s'engager davantage sur le plan financier auprès des États Membres en vue de l'exécution et de la promotion de projets.</p> <p>L'ONUSDC s'emploie activement à promouvoir l'intégration de politiques de lutte contre les stupéfiants et de développement alternatif dans les programmes plus vastes d'aide au développement en participant à des mécanismes tels que la Plateforme mondiale des donateurs pour le développement rural, ainsi qu'à l'initiative d'intégration de la Commission européenne, à laquelle il coopère aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence</p>

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures illicites, en particulier par l'adoption de programmes de développement alternatif et leur intégration dans les programmes généraux de développement économique et social, et explorer des mécanismes de financement nouveaux et novateurs;	Application partielle.	L'ONUDC ne dispose pas de fonds suffisants pour s'engager davantage sur le plan financier auprès des États Membres en vue de l'exécution et de la promotion de projets. L'ONUDC s'emploie activement à promouvoir l'intégration de politiques de lutte contre les stupéfiants et de développement alternatif dans les programmes plus vastes d'aide au développement en participant à des mécanismes tels que la Plateforme mondiale des donateurs pour le développement rural, ainsi qu'à l'initiative d'intégration de la Commission européenne, à laquelle il coopère aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence allemande de coopération technique (GTZ). L'ONUDC étudie en outre de nouvelles possibilités de financement dans le domaine des échanges de droits d'émission de carbone.
		d) Dégager, tout en préservant l'équilibre entre programmes de réduction de l'offre et de la demande, respectivement, les ressources voulues pour remplir son rôle dans l'application du Plan d'action ^a pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ^b , et aider les pays qui en font la demande à continuer d'affiner et mettre en œuvre leurs politiques de réduction de la demande de drogues;	Application partielle.	Les ressources à la disposition de l'ONUDC et des États Membres n'étaient pas suffisantes pour exécuter toutes les activités exigées par le Plan d'action, ce qui ressort clairement de l'analyse des données recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux. Les ressources de l'ONUDC pour la réduction de la demande sont restées à un niveau stable ces dernières années, représentant environ 13 % de son budget. Le seul domaine en hausse a été celui du VIH/sida.
		e) Tenir compte des documents finals de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues illicites une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous	Application achevée.	Ressources du budget ordinaire disponibles. Une évaluation actuelle des tendances, des itinéraires, des modes opératoires et, dans le cadre de l'établissement de rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, des recommandations visant à améliorer les capacités et la réponse des États Membres figurent dans le rapport régulièrement soumis à

^a Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

^b Résolution S-20/3, annexe.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
	e)	Tenir compte des documents finals de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues illicites une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander des moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;	Application achevée.	Ressources du budget ordinaire disponibles. Une évaluation actuelle des tendances, des itinéraires, des modes opératoires et, dans le cadre de l'établissement de rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, des recommandations visant à améliorer les capacités et la réponse des États Membres figurent dans le rapport régulièrement soumis à la Commission.
	f)	À condition de disposer de ressources extrabudgétaires, engager le dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi qu'avec des experts des organisations internationales compétentes en matière de contrôle des drogues, au sujet de la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues pour étayer l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire;	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	Des ressources extrabudgétaires ont été fournies par la Commission européenne.
	g)	Faire paraître le <i>Rapport mondial sur les drogues</i> , en y présentant une information complète et équilibrée sur le problème mondial de la drogue, et rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la publication dans toutes les langues officielles;	Application partielle.	Des ressources extrabudgétaires sont nécessaires pour traduire le rapport dans toutes les langues officielles de l'ONU (un montant de 45 000 dollars est nécessaire pour la publication du rapport en arabe, en chinois et en russe). Le <i>Rapport mondial sur les drogues 2007</i> ^c a été publié en anglais, en espagnol et en français.
	h)	Fournir une assistance technique, financée sur les contributions volontaires dont il dispose à cette fin, aux États considérés par les organes internationaux compétents comme les plus touchés par le transit de drogues, surtout aux pays en développement qui ont besoin d'une telle assistance et d'un tel appui;	Application achevée.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires ont été utilisées. L'ONUSD fournit une assistance technique aux États de transit grâce à son réseau de bureaux extérieurs et à ses programmes mondiaux sis à Vienne.

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.07.XI.5.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		i) Aider les États Membres qui en font la demande à se doter de capacités scientifiques et médico-légales ou à renforcer celles dont ils disposent, et promouvoir l'intégration de l'appui scientifique dans les dispositifs, législations et pratiques ayant trait au contrôle des drogues aux échelons national, régional et international;	Application partielle.	Les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires sont insuffisantes. Application en cours. Des activités d'assistance technique sont en cours, mais des fonds sont nécessaires pour les activités de renforcement des capacités.
		j) Fournir des conseils juridiques aux États Membres qui en font la demande pour les aider à mettre en œuvre les conventions internationales relatives au contrôle des drogues;	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Application en cours.
		k) Communiquer aux États Membres des renseignements sur les travaux effectués en vue d'évaluer la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire;	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/2 et Add.1 à 6.)	
		l) Lui présenter tous les ans un rapport sur les activités qu'il aura menées dans les domaines visés au présent paragraphe.	Application achevée. (Voir le document A/62/117.)	
	37	Demande aux institutions et organismes compétents des Nations Unies et aux autres organisations internationales compétentes d'intégrer les questions de contrôle des drogues dans leurs programmes, invite les institutions financières internationales, y compris les banques régionales de développement, à faire de même et demande à l'ONUSC de continuer à jouer son rôle de chef de file en fournissant les données et l'assistance technique voulues.	Application partielle.	Application en cours.

Tableau 6
Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2007

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Accord de Bakou sur la coopération régionale	3	Prie le Secrétaire général d'informer tous les États Membres, les institutions spécialisées et	Application achevée.	Les États Membres ont été informés par l'intermédiaire du rapport publié sous la

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<p>Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées: une vision pour le XXI^e siècle (Résolution 2006/30 du Conseil économique et social)</p>	3	Prie le Secrétaire général d'informer tous les États Membres, les institutions spécialisées et autres entités compétentes du système des Nations Unies et autres organisations intergouvernementales de l'Accord de Bakou sur la coopération régionale contre les drogues illicites et les questions apparentées.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2006/4.)	Les États Membres ont été informés par l'intermédiaire du rapport publié sous la cote E/CN.7/2006/4.
<p>Recours à des programmes de développement alternatif pour réduire la culture de la plante de cannabis (Résolution 2006/31 du Conseil économique et social)</p>	2	Prie les États Membres et charge l'ONUDC d'appliquer la résolution 59/160 de l'Assemblée générale sur la lutte contre la culture et le trafic du cannabis.	Application partielle. (Voir le document E/CN.7/2008/9.)	Manque de ressources extrabudgétaires.
	4	Prie les États Membres et demande aux organisations ayant l'expérience et les compétences requises en matière d'éradication des cultures illicites et de conception et mise en œuvre de programmes de développement alternatif de partager cette expérience et ces compétences, sur demande, avec les États qui cherchent à élaborer et à mettre en place des programmes d'éradication et de développement alternatif en vue de réduire la culture de la plante de cannabis, particulièrement en Afrique, et charge l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de faciliter les efforts ainsi déployés.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. L'ONUDC a facilité l'invitation d'un représentant du Maroc à un atelier sur le développement alternatif qui s'est tenu à Bangkok en 2007 et qu'il a parrainé avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Agence allemande de coopération technique (GTZ). Le Gouvernement marocain n'a toutefois pas envoyé de représentant à cet atelier. L'Office prévoit d'envoyer une mission de programmation au Maroc afin d'appuyer les efforts déployés par ce pays pour lutter contre la culture du cannabis grâce au développement alternatif. Il a également facilité un échange d'expériences sur le développement alternatif entre la Thaïlande et l'Indonésie. L'Indonésie envisage de mener des programmes de développement alternatif pour faire face à la culture du cannabis dans la province d'Aceh. Aucune contribution volontaire n'a encore été obtenue pour réaliser une enquête sur l'étendue de la culture du cannabis dans cette province.

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	6	Charge l'ONUDC de réaliser, sur demande des États signalant une culture à grande échelle de la plante de cannabis, une étude avec des partenaires de développement, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, sur la possibilité de mettre en œuvre dans ces pays des programmes de développement alternatif.	Application non commencée.	Des fonds extrabudgétaires ont été obtenus pour la première phase d'assistance au Maroc. Une mission de programmation au Maroc a été prévue.
	8	Charge l'ONUDC d'examiner la possibilité de concevoir une stratégie mondiale, intégrée et équilibrée de développement alternatif en prenant l'avis des États Membres, en coordination avec les efforts en cours pour élaborer une stratégie globale, conformément aux paragraphes 9 et 10 de la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants ^a .	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires. La conception d'une stratégie mondiale, intégrée et équilibrée dépendrait, entre autres, des résultats d'une évaluation de la situation mondiale du cannabis, pour laquelle l'ONUDC a établi une proposition qui nécessiterait un budget d'environ 9,1 millions de dollars. À ce jour, aucun intérêt pour le financement de cette activité n'a été exprimé par les États Membres.

^a Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 8 (E/2005/28/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I, par. 1.

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Appui à la Stratégie nationale de lutte contre la drogue du Gouvernement afghan (Résolution 2006/32 du Conseil économique et social)	9	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDD de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa cinquante et unième session de l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/9.)	
	9	Invite les États Membres à fournir à l'ONUDD les ressources nécessaires pour appuyer l'action du Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources extrabudgétaires sont utilisées.
	10	Appelle l'ONUDD à redoubler d'efforts, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour s'assurer qu'un appui multilatéral est fourni à l'Afghanistan afin de soutenir pleinement la Stratégie nationale de lutte contre la drogue.	Application partielle.	Des fonds extrabudgétaires ont été fournis par l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Liechtenstein, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse, ainsi que par la Commission européenne, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour la sécurité humaine.
Renforcement de la coopération internationale pour le développement alternatif, y compris le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement (Résolution 2006/33 du Conseil économique et social)	2	Prie l'ONUDD, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, et tous les États Membres de continuer d'apporter un concours efficace aux programmes et projets de développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, de développement alternatif préventif.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. L'application dépend de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. L'ONUDD a continué d'aider les pays les plus touchés par les cultures illicites à élaborer et exécuter des politiques, des programmes et des projets de développement alternatif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement.
	5	Invite les États Membres, les organisations internationales compétentes, les institutions financières, les banques régionales de développement, les fonds pour la protection de l'environnement et les organisations non gouvernementales à appuyer les programmes et	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. L'application dépend de la disponibilité de ressources extrabudgétaires. L'ONUDD a continué d'aider les pays les plus touchés par les cultures illicites à élaborer et exécuter des politiques, des programmes et

<i>Décision</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		projets dans le domaine du développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, du développement alternatif préventif, et à encourager leur financement, en tenant compte du fait que, dans les zones touchées par les cultures illicites et par la production de drogues illicites ou qui risquent de l'être, il faudrait envisager de protéger l'environnement, d'en prévenir la dégradation et d'en promouvoir la régénération durable.		des projets de développement alternatif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement.
	6	Prie l'ONU DC, les États Membres et les organisations internationales compétentes de redoubler d'efforts pour obtenir des ressources financières volontaires nouvelles et supplémentaires, sur les plans tant bilatéral que multilatéral, à l'appui des programmes et projets touchant le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, le développement alternatif préventif, compte dûment tenu de la protection de l'environnement.	Application partielle.	Application en cours. L'ONU DC a déployé des efforts dans ce domaine à la fois sur le terrain et au siège. En 2007, par exemple, il est devenu membre de la Plateforme mondiale des donateurs pour le développement rural.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/8.)	
Nécessité d'un équilibre entre la demande et l'offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques (Résolution 2006/34 du Conseil économique et social)	7	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^b et cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 ^c .	Application achevée.	
	8	Prie le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements.	Application achevée. (Voir la note verbale datée du 2 octobre 2006 (NAR/CL.3/2006).)	

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^c *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

Tableau 7
Résolutions de la Commission des stupéfiants adoptées en 2006

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Collecte et exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (Résolution 49/1 de la Commission des stupéfiants)	2	Prie instamment l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, d'établir un dialogue avec des experts nationaux et régionaux de toutes les régions géographiques, ainsi que des experts d'organisations internationales compétentes en matière de lutte contre la drogue, concernant la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues à l'appui de l'évaluation globale, par les États Membres, de l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires limitées ont été utilisées. Outre qu'il a compilé des données communiquées par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, l'ONU DC a établi des partenariats pour l'échange de données avec le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale, le Centre régional de l'initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est, l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, l'Office européen de police, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Organisation mondiale des douanes.
	3	Demande au Directeur exécutif de l'ONU DC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de lui présenter pour examen un rapport sur les résultats ainsi obtenus, accompagné de recommandations sur la collecte et l'exploitation de données et de connaissances complémentaires liées aux drogues en vue, le cas échéant, de compléter les informations à la disposition des États Membres et de leur fournir des éléments supplémentaires pour évaluer de manière globale, objective, scientifique, équilibrée et transparente l'application des déclarations et mesures adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires ont été utilisées. Des rapports concernant les tendances du trafic de drogues sont soumis annuellement à la Commission des stupéfiants et à ses organes subsidiaires.
	5	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2007/7 et E/CN.7/2008/8.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
<p>Reconnaissance de la contribution de la société civile aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour lutter contre le problème de la drogue dans l'optique de rendre compte de la réalisation des buts et objectifs fixés pour 2008 par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire</p> <p>(Résolution 49/2 de la Commission des stupéfiants)</p>	5	Appelle le Directeur exécutif de l'ONUDC à continuer de collaborer, selon qu'il conviendra, avec les entités des Nations Unies, organisations internationales et organisations non gouvernementales compétentes afin de faciliter la participation de représentants d'organisations non gouvernementales aux préparatifs du dixième anniversaire de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.	Application partielle.	<p>Des fonds extrabudgétaires sont nécessaires pour mener des consultations avec les organisations non gouvernementales.</p> <p>Les consultations avec les organisations intergouvernementales ont été achevées. Des ressources extrabudgétaires ont été fournies par la Commission européenne.</p>
<p>Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse</p> <p>(Résolution 49/3 de la Commission des stupéfiants)</p>	2	Demande à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de communiquer [...] aux États Membres [les] évaluations [de leurs besoins légitimes en 3,4 méthylènedioxyphényl-2-propanone, en pseudoéphédrine, en éphédrine et en phényl-1 propanone-2, ainsi que des indications estimatives de ce qu'ils devront importer en préparations contenant ces substances qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre] de telle manière que ces informations ne puissent être utilisées qu'à des fins de contrôle des drogues.	Application partielle.	Application en cours.
<p>Faire face à la prévalence du VIH/sida et d'autres maladies à diffusion hémotogène chez les consommateurs de drogues</p> <p>(Résolution 49/4 de la Commission des stupéfiants)</p>	4	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte tous les deux ans, à partir de sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2008/7.)	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées.
<p>Initiative du Pacte de Paris</p> <p>(Résolution 49/5 de la Commission des stupéfiants)</p>	4	Demande au Directeur exécutif de l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de faciliter l'organisation et la tenue de la conférence sur ce thème, et de lui faire rapport à sa cinquantième session.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/9.)	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Promotion d'une approche cohérente du traitement des huiles riches en safrole (Résolution 49/7 de la Commission des stupéfiants)	4	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de donner une définition des "huiles riches en safrole" aux fins du contrôle de ces substances au même titre que le safrole en vertu de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ^a .	Application achevée.	Voir le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa cinquantième session ^b .
	5	Invite instamment les États Membres à veiller à ce que soient mis en place des mécanismes pour collecter des informations sur les huiles riches en safrole et à utiliser le formulaire D pour fournir à l'Organe international de contrôle des stupéfiants des informations sur le commerce licite et le trafic des huiles riches en safrole.	Application partielle.	Application en cours.

Tableau 8
Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2005

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue (Résolution 60/178 de l'Assemblée générale)	Section III, 5	Salue les efforts faits par l'ONUSD pour s'acquitter de son mandat et le prie de continuer à: a) Renforcer la concertation avec les États Membres et continuer à améliorer sa gestion, de manière à contribuer à l'exécution de programmes renforcés et durables, et encourager en outre le Directeur exécutif à donner le maximum d'efficacité au programme concernant les drogues de l'ONUSD, notamment en appliquant intégralement les résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier les recommandations qu'elles contiennent;	Application partielle.	Application en cours. Des réunions intersessions à l'intention des missions permanentes sont organisées régulièrement, de même que des réunions d'information ponctuelles sur tous les aspects du travail de l'ONUSD, y compris la gestion. L'ONUSD organise en outre des réunions d'information et des consultations régulières sur des questions d'actualité pour toutes les missions permanentes et certains groupes régionaux, ainsi qu'avec les présidents des groupes régionaux et ceux des organes directeurs, notamment afin de faciliter l'examen de son budget consolidé.

^a Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1582, n° 27627.

^b *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 8 et rectificatif (E/2007/28/Rev.1 et Corr.1)*, première partie, par. 92.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		b) Renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés et fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC, grâce à ses programmes mondiaux d'assistance sur le terrain et au siège, a aidé les États Membres et autres à donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'ONUDC aide les États dans le cadre de son programme d'assistance technique exécuté par le biais de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes mondiaux sis à Vienne. Les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient favorisent directement la coopération et l'entraide.
		c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures de plantes illicites, en particulier par l'adoption de programmes d'activités de substitution, et explorer des mécanismes de financement nouveaux et innovants;	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires. Malgré des efforts concertés et accrus sur le terrain et au siège pour mobiliser des ressources volontaires et pour explorer des mécanismes nouveaux et innovants de financement du développement alternatif, le niveau des programmes de développement alternatif de l'ONUDC est en baisse depuis 2000 (le budget annuel moyen s'établissant à environ 12 millions de dollars).
		d) Dégager, tout en préservant l'équilibre entre programmes de réduction de l'offre et de la demande, respectivement, des ressources suffisantes pour remplir son rôle dans l'application du Plan d'action ^a pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ^b , et aider les pays qui en font la demande à affiner et mettre en œuvre leurs politiques de réduction de la demande de drogues;	Application partielle.	Les ressources à la disposition de l'ONUDC et des États Membres n'étaient pas suffisantes pour exécuter toutes les activités exigées par le Plan d'action, ce qui ressort clairement de l'analyse des données recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux. Les ressources de l'ONUDC pour la réduction de la demande sont restées à un niveau stable ces dernières années, représentant environ 13 % de son budget. Le seul domaine en hausse a été celui du VIH/sida.

^a Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

^b Résolution S-20/3, annexe.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
		e) Mettre au point des stratégies concrètes pour aider les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration;	Application partielle.	Application en cours. Des stratégies ont été élaborées, mais leur mise en œuvre a été limitée en raison d'un manque de fonds.
		f) Renforcer la concertation et la coopération avec les banques multilatérales de développement et avec les institutions financières internationales, afin qu'elles puissent mener, dans les pays intéressés et touchés, des activités de prêt et de programmation pour le contrôle des drogues, en vue de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire, et tenir la Commission des stupéfiants au courant des progrès qu'elles auront réalisés dans ce domaine;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC a conclu des arrangements de coopération avec des banques multilatérales de développement et des institutions financières internationales telles que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, avec lesquelles il a conçu et développé des initiatives conjointes.
		g) Tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;	Application achevée.	Des ressources du budget ordinaire sont utilisées. Une évaluation actuelle des tendances, des itinéraires, des modes opératoires et, dans le cadre de l'établissement de rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, des recommandations visant à améliorer les capacités et la réponse des États Membres figurent dans le rapport régulièrement soumis à la Commission des stupéfiants.
		h) Faire paraître le <i>Rapport mondial sur les drogues</i> , en y présentant une information complète et équilibrée sur le problème mondial de la drogue, et rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la publication dans toutes les langues officielles;	Application partielle.	Les ressources extrabudgétaires font défaut pour traduire le rapport dans toutes les langues officielles de l'ONU (un montant de 45 000 dollars est nécessaire pour la publication du rapport en arabe, en chinois et en russe). Le <i>Rapport mondial sur les drogues 2006</i> ^c a été publié en anglais, en espagnol et en français.

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
		i) Fournir une assistance technique, financée sur les contributions volontaires dont il dispose à cette fin, aux États considérés par les organes internationaux compétents comme les plus touchés par le transit de drogues, et surtout aux pays en développement qui ont besoin d'une telle assistance et d'un tel appui;	Application achevée.	Des ressources extrabudgétaires sont utilisées. L'ONU DC fournit une aide dans le cadre de son programme d'assistance technique aux États de transit grâce à son réseau de bureaux extérieurs et à ses programmes mondiaux sis à Vienne.
		j) Offrir son aide aux États qui en font la demande, en respectant pleinement leur souveraineté et leur intégrité territoriale, pour contrôler les cultures illicites et en détecter à temps l'apparition ou le déplacement.	Application partielle.	Il est nécessaire que des ressources extrabudgétaires continuent d'être fournies. Application en cours. L'ONU DC aide les gouvernements à cet égard grâce à son programme de surveillance des cultures illicites.
	6	Salue également le suivi de la Conférence de Paris de 2003 sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe (Pacte de Paris) ^d , qui a été assuré sous la direction de l'ONU DC, encourage l'Office et les autres institutions internationales compétentes à poursuivre leurs efforts, et encourage l'Office à mettre au point des stratégies analogues dans d'autres régions pour les pays touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire.	Application partielle.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont utilisées. Le réseau des bureaux extérieurs collabore avec les États Membres pour élaborer des stratégies nationales et régionales, en coordination, par exemple, avec le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et le Conseil de coopération du Golfe.
	8	Prie l'ONU DC, sous réserve que des ressources soient disponibles et suivant les principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^e , ainsi que les institutions financières internationales et les organismes chargés de prévenir et réprimer le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, de faciliter la fourniture de services de formation et de conseil dans le cadre d'une coopération technique avec les États qui en feront la demande, en tenant compte notamment des recommandations sur le blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et ses groupes régionaux.	Application partielle.	Des ressources extrabudgétaires sont utilisées. Cette activité est menée de façon continue.

^d S/2003/641.

^e Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Soutien aux efforts de l'Afghanistan en vue d'assurer la mise en place effective de son Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants (Résolution 60/179 de l'Assemblée générale)	6	Demande à l'ONUDC de renforcer son action pour faire en sorte qu'un appui multilatéral soit fourni à l'Afghanistan en conformité et en coordination avec le Plan de mise en œuvre de la lutte contre les stupéfiants.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.

Tableau 9
Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2005

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Traitement de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes (Résolution 2005/25 du Conseil économique et social)	2	Invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants et l'Organisation mondiale de la Santé à examiner la faisabilité d'un mécanisme d'assistance qui faciliterait le traitement adéquat de la douleur au moyen d'analgésiques opioïdes, et à informer la Commission des stupéfiants, à sa quarante-neuvième session, des résultats de cet examen.	Application achevée. (Voir le rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-neuvième session ^a et le document E/CN.7/2007/CRP.2.)	
	3	Prie le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les États Membres pour examen et application, et de rendre compte de l'application de la résolution à la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session.	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée du 31 août 2005 (NAR/CL.6/2005).)	
Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques (Résolution 2005/26 du Conseil économique et social)	6	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer les efforts qu'il déploie pour suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^b et avec cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 ^c .	Application achevée.	Il s'agit d'une activité menée de façon continue par l'Organe, qui en rend compte dans ses rapports annuels.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 8 (E/2006/28).

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^c Ibid., vol. 976, n° 14152.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les États Membres et de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-neuvième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée d'août 2005 (NAR/CL.7/2005), le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 ^d et le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ^e .)	L'obligation de faire rapport, établie par cette résolution coïncide avec les domaines abordés dans les rapports présentés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la Commission des stupéfiants.
Assistance internationale aux États touchés par le transit de drogues illicites (Résolution 2005/27 du Conseil économique et social)	2	Se félicite du fait que l'ONUDC ait piloté le suivi de l'initiative du Pacte de Paris découlant de la Déclaration de Paris ^f , publiée à l'issue de la Conférence sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003, et l'encourage à élaborer des stratégies analogues dans d'autres régions en faveur des pays touchés par le transit de drogues illicites à travers leur territoire.	Application partielle.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont utilisées. Le réseau des bureaux extérieurs collabore avec les États Membres pour élaborer des stratégies nationales et régionales, en coordination, par exemple, avec le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale et le Conseil de coopération du Golfe.

^d Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

^e Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5).

^f S/2003/641, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	3	Engage les États Membres et l'ONU DC, sous réserve que des contributions volontaires seront disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^g , soit des ressources à des fins spéciales, de renforcer encore de telles initiatives en fournissant une assistance et un appui technique aux États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement et les pays à économie en transition, qui ont besoin de cette assistance et de cet appui.	Application achevée.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont utilisées. L'ONU DC fournit une assistance technique aux États de transit grâce à son réseau de bureaux extérieurs et à ses programmes mondiaux sis à Vienne.
	6	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de faire rapport à la Commission des stupéfiants à sa quarante-neuvième session sur l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2006/6.)	Des ressources du budget ordinaire sont utilisées.

Tableau 10
Résolutions de la Commission des stupéfiants adoptées en 2005

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Encourager la mise en commun d'informations sur les nouvelles tendances en matière d'abus et de trafic de substances non placées sous contrôle au titre des conventions internationales relatives au contrôle des drogues (Résolution 48/1 de la Commission des stupéfiants)	2	Prie l'ONU DC de jouer un rôle en recueillant, auprès des États Membres, des informations sur les nouvelles substances faisant l'objet d'abus et en partageant ces informations avec d'autres États Membres.	Application partielle.	Application en cours. Les tendances qui se font jour concernant l'abus de nouveaux types de drogues ont été présentées, pour examen, aux États Membres participant aux réunions régionales des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, et il est tenu compte de leurs observations, conclusions et recommandations dans les rapports que ces organes soumettent à la Commission.

^g Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Renforcement du programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du programme (Résolution 48/2 de la Commission des stupéfiants)	3	Souligne que les bureaux de pays et les bureaux régionaux de l'ONUDC jouent un rôle essentiel dans l'exécution des programmes, et que ces bureaux doivent, pour bien fonctionner, recevoir notamment le soutien administratif et de gestion nécessaire, et demande au Directeur exécutif de faire en sorte que ce soutien leur soit fourni.	Application partielle.	Le rôle, les fonctions et l'impact des bureaux régionaux et des bureaux de pays sont évalués de façon continue. L'efficacité de leur fonctionnement exige un financement plus stable et plus sûr et le transfert de fonds vers les bureaux ayant un niveau de programmation adéquat.
	5	Prie le Directeur exécutif de faire en sorte que l'évaluation devienne partie intégrante de la conception, du contrôle de l'exécution et de la mise en œuvre de tous les projets de l'ONUDC et espère que l'accent sera mis davantage sur l'impact des projets.	Application partielle.	Application en cours. En 2007, l'ONUDC a formé son personnel des bureaux extérieurs à la gestion du cycle des projets, ce qui constitue une première étape vers l'intégration complète de l'évaluation dans la conception des projets. De nouvelles politiques et lignes directrices en la matière prévoient l'évaluation de l'impact et font en sorte que l'évaluation fasse partie intégrante du processus de conception des projets.
	7	Appuie l'examen en cours de la gestion financière, espère qu'il permettra à l'ONUDC et aux États Membres d'évaluer les coûts, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles de façon transparente et contribuera à la pleine introduction de budgets axés sur les résultats, et attend avec intérêt le développement de ce système, y compris l'application de la gestion axée sur les résultats.	Application partielle.	Les États Membres peuvent évaluer les coûts, l'impact et l'efficacité des activités opérationnelles grâce au Système intégré de gestion programmatique et financière (ProFi). Le budget consolidé pour l'exercice biennal 2008-2009 suit une approche axée sur les résultats. Le développement de la gestion axée sur les résultats se poursuit.
	9	Prie le Directeur exécutif de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion et budgétaires.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2006/8.)	

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
Assurer un financement volontaire sûr et prévisible du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Résolution 48/3 de la Commission des stupéfiants)	2	Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier des ressources à des fins générales ainsi que des fonds destinés au budget d'appui, en ayant à l'esprit que la planification efficace et effective des activités opérationnelles du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues est étroitement liée à l'existence d'un solde approprié et stable de ressources à des fins générales.	Application partielle.	L'élargissement de la base de donateurs est une activité menée de façon continue. Au cours de la période 2006-2007, le montant total des contributions volontaires a augmenté considérablement. La part des donateurs non habituels, notamment du secteur privé, a aussi augmenté. En revanche, les contributions à des fins générales ont diminué et ne commencent à augmenter légèrement que depuis peu. (À ce propos, voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15 et, pour plus de détail, voir le <i>Rapport annuel 2006</i> et le <i>Rapport annuel 2007</i> de l'ONUDC.)
	4	Prie l'ONUDC de continuer d'examiner si ses activités de programme ne font pas double emploi avec des programmes exécutés par d'autres organismes des Nations Unies et de faire en sorte que les doubles emplois soient évités grâce à une communication efficace lors de l'établissement des priorités budgétaires.	Application achevée.	Lors de l'examen du budget consolidé pour l'exercice biennal 2006-2007, on a noté qu'il n'y avait aucun double emploi de ce genre. Les activités de l'ONUDC ne font pas double emploi, par exemple, avec celles du secrétariat du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), mais, à la demande de ce dernier, l'ONUDC pilote toutes les activités contre le VIH/sida qui sont liées à l'abus de drogues et au milieu carcéral. Ces activités sont coordonnées avec tous les autres organismes coparrainant ONUSIDA. L'adoption de la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 et son harmonisation avec le budget consolidé pour 2008-2009 ont permis de définir plus clairement les priorités budgétaires de l'ONUDC.
	5	Prie le Directeur exécutif de tenir les États Membres informés de l'utilisation des ressources à des fins générales, comme il est précisé dans les principes directeurs sur l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , en particulier en ce qui concerne les principales fonctions et les principaux postes financés avec ces ressources.	Application achevée.	Depuis 2004, des notes d'information sur l'état des ressources à des fins générales sont adressées régulièrement à tous les États Membres.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie le Directeur exécutif de contrôler le ratio budget-programme/budget d'appui pour faire en sorte que les dépenses d'appui ne progressent pas au détriment des dépenses des programmes.	Application achevée.	Un contrôle rigoureux a permis d'améliorer ce ratio qui est passé de 76:24 pour la période 2002-2003 à 77:23 pour 2004-2005 et à 79:21 pour 2006-2007 (sous réserve de la finalisation des comptes).
	10	Prie également le Directeur exécutif de faire aux donateurs, pour l'utilisation des ressources à des fins générales conformément aux principes directeurs, des propositions visant à améliorer comme il conviendra le ratio entre les ressources affectées à des fins spéciales et les ressources à des fins générales.	Application achevée. (Voir les documents E/CN.7/2006/8 et E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.)	
	11	Prie en outre le Directeur exécutif d'examiner les options définies dans sa résolution 46/9 et leur validité dans la situation actuelle.	Application partielle.	Application en cours. Cette résolution a été remplacée par la résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants et la résolution 16/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lesquelles prient le Directeur exécutif de présenter des rapports annuels sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUDC, y compris la situation des bureaux extérieurs. (Voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.)
	12	Prie le Directeur exécutif de lui présenter à sa quarante-neuvième session un rapport sur les progrès réalisés pour assurer un financement volontaire sûr et prévisible et sur les mesures qu'il aura prises pour donner suite aux dispositions énoncées dans sa résolution 46/9.	Application achevée. (Voir le rapport E/CN.7/2006/8.)	
Les femmes et la consommation de substances (Résolution 48/6 de la Commission des stupéfiants)	3	Demande à l'ONUDC de veiller à ce que les questions liées à l'égalité des sexes fassent l'objet d'une attention appropriée dans les futurs rapports sur la situation mondiale concernant l'abus de drogues, eu égard aux questions mises en lumière dans sa récente publication et son récent rapport ^b .	Application partielle.	Les ressources disponibles sont limitées. L'ONUDC a aidé les pays à mettre au point de meilleurs systèmes d'information sur les drogues et a insisté sur la nécessité de recueillir des données ventilées par sexe. Cependant, les ressources allouées à cet aspect de la réduction de la demande ont été limitées et un impact n'a été observé que pour certains pays.

^b E/CN.7/2005/3.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Compétences requises pour faire face au problème de l'abus de drogues (Résolution 48/8 de la Commission des stupéfiants)	7	Demande à l'ONU DC d'aider les États Membres à lever les obstacles en continuant à diffuser des exemples de politiques et de programmes pertinents.	Application partielle.	L'ONU DC a fourni aux États Membres des exemples de bonnes pratiques.
	2	Invite instamment l'ONU DC à promouvoir le transfert de connaissances à travers les frontières internationales en assurant la coordination et la diffusion des efforts.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue. La possibilité d'accroître la diffusion dépend de la disponibilité de fonds extrabudgétaires.
	4	Invite instamment l'ONU DC à continuer d'examiner le rôle des structures de recherche multidisciplinaires dans la lutte contre les drogues illicites, ainsi que la nécessité de disposer de solides modèles d'évaluation multidisciplinaires, et à promouvoir des modèles appropriés de bonne pratique dans le monde entier.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue. La possibilité d'accroître la diffusion dépend de la disponibilité de fonds extrabudgétaires. L'ONU DC mène un certain nombre d'activités liées aux applications pratiques de la recherche, par exemple dans le cadre du Réseau international des centres ressources en matière de traitement et de réadaptation des toxicomanes (Treatnet), du Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues et du Programme de surveillance des cultures illicites. Il s'emploie aussi à promouvoir des modèles de bonnes pratiques sur ces applications grâce à ses programmes de coopération technique et aux retours d'informations donnés dans les évaluations, auxquelles les travaux du Groupe de l'évaluation indépendante contribuent de manière significative.
Renforcer le développement alternatif en tant que stratégie importante de contrôle des drogues et faire du développement alternatif une question intersectorielle (Résolution 48/9 de la Commission des stupéfiants)	11	Invite l'ONU DC à recenser les moyens de renforcer ses capacités en matière de développement alternatif, y compris de développement alternatif préventif, afin de montrer la voie à suivre et de donner des conseils techniques aux États et aux institutions compétentes, de jouer un rôle de premier plan dans l'évaluation analytique des problèmes de drogue, d'agir en tant qu'organe de coordination des activités liées au contrôle des drogues.	Application partielle.	Un poste P-4 supplémentaire a été prévu dans le budget-programme ordinaire de l'exercice biennal 2006-2007. Cela n'est toutefois pas suffisant compte tenu de l'ampleur et de la complexité de la tâche.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	12	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de consacrer au développement alternatif une partie d'une future session de la Commission des stupéfiants qui devrait se tenir avant 2008.	Application achevée.	L'accent a été mis sur le développement alternatif lors du débat thématique à la quarante-neuvième session de la Commission des stupéfiants.
	13	Prie également le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-neuvième session sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2006/7.)	
Renforcement de la coopération internationale pour prévenir la fabrication illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes en prévenant le détournement et la contrebande de précurseurs et d'équipement essentiel dans le cadre du Projet "Prism", de l'Opération "Purple" et de l'Opération "Topaz" (Résolution 48/11 de la Commission des stupéfiants)	5	Demande instamment à l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer à jouer son rôle clef dans les initiatives internationales [mentionnées dans le paragraphe 4 de cette résolution concernant le traçage des saisies jusqu'aux sources des détournements] et, en particulier, de suivre les saisies et les affaires de détournement ou de contrebande de précurseurs en facilitant les enquêtes menées par les autorités compétentes des pays intéressés, à entreprendre une évaluation des risques ou des saisies et affaires de tentatives de détournements, et à faire figurer les conclusions dans son Rapport annuel sur les précurseurs et les produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue.
	9	Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-neuvième session, de la suite donnée à la présente résolution.	(Voir le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 ^c et le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de	

^c Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Renforcement des capacités au niveau communautaire pour la fourniture d'informations, de traitements, de soins de santé et de services sociaux aux personnes vivant avec le VIH/sida et d'autres maladies hémotogènes dans le contexte de l'abus de drogues et renforcement des systèmes de suivi, d'évaluation et de notification (Résolution 48/12 de la Commission des stupéfiants)	6	Invite instamment l'ONUSD et d'autres organismes qui mènent des campagnes de sensibilisation et de réduction de la demande visant à prévenir la transmission du VIH/sida dans le contexte de la prévention de l'abus de drogues, de concevoir et de mettre en œuvre leurs programmes de manière durable.	l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ^d .) Application partielle.	Les initiatives de prévention du VIH et de conception de programmes de soin doivent être actualisées en permanence afin de faire face de façon durable aux nouvelles tendances de l'épidémie. Pour mettre en œuvre son programme, l'ONUSD s'est efforcé de faire en sorte que les États Membres s'engagent à assurer la durabilité des interventions, mais le manque de ressources consacrées à la prévention et au traitement de l'abus de drogues dans certaines régions pose problème.
	7	Prie l'ONUSD, sous réserve de la disponibilité de fonds volontaires et conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, de poursuivre son action, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et d'autres organismes compétents des Nations Unies, pour faciliter la collecte et la diffusion de données sur la relation entre le VIH/sida et l'abus de	Application partielle.	Les initiatives de prévention du VIH et de conception de programmes de soin doivent être actualisées en permanence afin de faire face de façon durable aux nouvelles tendances de l'épidémie.

^d *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		drogues, notamment en recensant les activités de renforcement des capacités au niveau communautaire qui ont obtenu des résultats satisfaisants, ainsi que les pratiques qui ont réussi à réduire les préjugés et la stigmatisation qui touchent les personnes vivant avec le VIH/sida, dans le contexte de l'abus de drogues.		
	8	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquantième session, de la suite donnée à la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2007/11.)	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées.

Tableau 11
Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2004

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Lutte contre la culture et le trafic du cannabis (Résolution 59/160 de l'Assemblée générale)	2	Prie l'ONUDC, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales, d'entreprendre une enquête mondiale sur le cannabis, en commençant par une étude de marché, avant la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants.	Application partielle. (Voir le document E/CN.7/2008/9.)	Manque de ressources extrabudgétaires. Un montant de 9,1 millions de dollars est nécessaire pour mener une enquête mondiale. Une étude de marché, dont il est rendu compte dans le <i>Rapport mondial sur les drogues 2006</i> ^b , a été réalisée.
	3	Prie également l'ONUDC d'apporter un appui à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux et sous-régionaux d'éradication des cultures de cannabis ou au renforcement des stratégies et plans existants, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires. Aucune demande d'élaboration de plans d'action pour l'éradication du cannabis n'a été reçue des États Membres.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

^b Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.10.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	9	Prie le Directeur exécutif de l'ONU DC de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, sur l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/2/Add.2.)	
Soutien aux efforts du Gouvernement afghan visant à éliminer l'opium illicite et à promouvoir la stabilité et la sécurité dans la région (Résolution 59/161 de l'Assemblée générale)	7	Invite l'ONU DC, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales, et encourage les États Membres concernés, les organisations internationales et les institutions financières à incorporer régulièrement dans leurs stratégies de coopération pour le développement, en liaison avec les objectifs du Gouvernement afghan en matière de développement, des mesures de lutte contre les stupéfiants pour que des activités économiques de substitution durables soient créées en Afghanistan.	Application partielle.	Manque de ressources extrabudgétaires.
Suivi du renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs et de la prévention de leur détournement et de leur trafic (Résolution 59/162 de l'Assemblée générale)	10	Demande à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, conformément à la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1995, de surveiller le commerce international afin qu'il soit possible de déceler les tentatives de détournement et d'empêcher ainsi que des précurseurs parviennent jusqu'aux marchés illicites.	Application partielle.	Application en cours.
	11	Prie instamment l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de suivre tous les cas de détournement de ce type en facilitant les enquêtes menées par les autorités nationales et de mettre les résultats de ses travaux à la disposition des gouvernements par le biais de son rapport annuel.	Application partielle.	Application en cours.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	13	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC, dans le cadre de ses rapports biennaux sur l'application des textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et compte tenu des résolutions pertinentes adoptées sur la question depuis cette session extraordinaire, de faire figurer dans son rapport sur le contrôle des précurseurs, à compter du rapport qui sera présenté à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session, des recommandations sur les moyens de renforcer l'utilisation du mécanisme de notification préalable à l'exportation et d'assurer un retour d'informations rapide.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/2/Add.5, ainsi que le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 ^c et le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 ^d .)	
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue (Résolution 59/163 de l'Assemblée générale)	Section III, 5	Salue les efforts faits par l'ONUDC pour s'acquitter de son mandat et le prie de continuer à: a) Renforcer la concertation avec les États Membres et continuer à améliorer la gestion, de manière à contribuer à l'exécution de programmes renforcés et durables, et encourager en outre le Directeur exécutif à donner le maximum d'efficacité au programme concernant les drogues de l'ONUDC, notamment en appliquant intégralement les résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier les recommandations qu'elles contiennent;	Application partielle.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont utilisées. Application en cours. Des réunions intersessions à l'intention des missions permanentes sont organisées régulièrement, de même que des réunions d'information ponctuelles sur tous les aspects du travail de l'ONUDC, y compris la gestion. L'ONUDC organise en outre des réunions d'information et des consultations régulières sur des questions d'actualité pour toutes les missions permanentes et certains groupes régionaux, ainsi qu'avec les présidents des groupes régionaux et ceux des organes directeurs, notamment afin de faciliter l'examen de son budget consolidé.

^c *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.2).

^d *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.06.XI.5).

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		b) Renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés et fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire;	Application partielle.	Application en cours. L'ONU DC, grâce à ses programmes mondiaux d'assistance sur le terrain et au siège, a aidé les États Membres et autres à donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'ONU DC aide les États, dans le cadre de son programme d'assistance technique exécuté par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs et ses programmes mondiaux sis à Vienne. Les réunions régionales des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues et de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient favorisent directement la coopération et l'entraide.
		c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures de plantes illicites, en particulier par l'adoption de programmes de développement axés sur les activités de substitution, et étudier des mécanismes de financement nouveaux et innovants;	Application partielle.	Malgré des efforts concertés et accrus sur le terrain et au siège pour mobiliser des ressources volontaires et pour explorer des mécanismes nouveaux et innovants de financement du développement alternatif, le niveau des programmes de développement alternatif de l'ONU DC est en baisse depuis 2000 (le budget annuel moyen s'établissant à environ 12 millions de dollars).
		d) Dégager, tout en préservant l'équilibre entre programmes de réduction de l'offre et de la demande, respectivement, des ressources suffisantes pour remplir son rôle dans l'application du Plan d'action ^e pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ^f , et aider les pays qui en font la demande à affiner et mettre en œuvre leurs politiques de réduction de la demande de drogues;	Application partielle.	Les ressources à la disposition de l'ONU DC et des États Membres n'étaient pas suffisantes pour exécuter toutes les activités exigées par le Plan d'action, ce qui ressort clairement de l'analyse des données recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux. Les ressources de l'ONU DC pour la réduction de la demande de drogues sont restées à un niveau stable ces dernières années, représentant environ 13 % du budget. Le seul domaine en hausse a été celui du VIH/sida.

^e Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

^f Résolution S-20/3, annexe.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
	e)	Mettre au point des stratégies concrètes pour aider les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration, et rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa quarante-huitième session des suites données au Plan d'action;	Application partielle.	Application en cours. Des stratégies ont été mises au point, mais leur mise en œuvre a été limitée en raison d'un manque de fonds.
	f)	Renforcer la concertation et la coopération avec les banques multilatérales de développement et avec les institutions financières internationales, afin qu'elles puissent mener, dans les pays intéressés et touchés, des activités de prêt et de programmation pour le contrôle des drogues, en vue de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire, et tenir la Commission des stupéfiants au courant des progrès qu'elles auront réalisés dans ce domaine;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC a poursuivi ses relations avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales à cet égard.
	g)	Tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicites de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;	Application achevée.	Des ressources du budget ordinaire sont utilisées. Une évaluation actuelle des tendances, des itinéraires, des modes opératoires et, dans le cadre de l'établissement de rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, des recommandations visant à améliorer les capacités et la réponse des États Membres figurent dans le rapport régulièrement soumis à la Commission des stupéfiants.
	h)	Faire paraître le <i>Rapport mondial sur les drogues</i> en y présentant une information complète et équilibrée sur le problème mondial de la drogue, et rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la publication dans toutes les langues officielles;	Application partielle.	Les ressources extrabudgétaires font défaut pour traduire le rapport dans toutes les langues officielles de l'ONU. Un montant de 45 000 dollars est nécessaire pour la publication du rapport en arabe, en chinois et en russe. Le <i>Rapport mondial sur les drogues 2005</i> ^g a été publié en anglais, en espagnol et en français.

^g Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.10.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		<p>i) Fournir une assistance technique, financée sur les contributions volontaires dont il dispose à cette fin, aux États considérés par les organes internationaux compétents comme les plus touchés par le transit de drogues, et surtout aux pays en développement qui ont besoin d'une telle assistance et d'un tel appui;</p> <p>j) Offrir son aide aux États qui en font la demande, en respectant pleinement leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et avec le concours du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence spatiale européenne, entre autres, pour déceler à temps l'apparition ou le déplacement de cultures illicites.</p>	Application achevée.	<p>Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées.</p> <p>L'ONU DC fournit une aide aux États de transit dans le cadre de son programme d'assistance technique, exécuté par l'intermédiaire de son réseau de bureaux extérieurs et ses programmes mondiaux sis à Vienne.</p> <p>Cette activité est menée de façon continue.</p> <p>L'ONU DC aide les gouvernements à cet égard grâce à son Programme de surveillance des cultures illicites.</p>
	Section III, 8	<p>Prie l'ONU DC, sous réserve que des ressources soient disponibles et suivant les principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales^a, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes chargés de prévenir et réprimer le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, de faciliter la fourniture de services de formation et de conseil dans le cadre d'une coopération technique avec les États qui en feront la demande, en tenant compte notamment des recommandations sur le blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et ses groupes régionaux.</p>	Application partielle.	<p>Application en cours.</p> <p>Des ressources extrabudgétaires sont utilisées.</p>

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

Tableau 12
Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2004

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Assistance en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue pour les pays sortant d'un conflit (Résolution 2004/39 du Conseil économique et social)	1	Demande à l'ONUDC d'envisager des stratégies spécifiques pour aider les pays sortant d'un conflit dans leurs efforts en matière de contrôle des drogues et de prévention de la criminalité liée à la drogue, en collaboration avec les gouvernements des pays touchés et d'autres entités du système des Nations Unies compétentes participant au processus de paix, et d'accorder la priorité à ces pays, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales.	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC a appuyé le renforcement des capacités du Gouvernement afghan en matière de lutte contre les stupéfiants et l'alignement du système de justice pénale sur les normes internationales et les instruments juridiques internationaux. L'ONUDC a joué le rôle de conseiller dans le cadre de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) et a aidé le Gouvernement à élaborer des politiques sectorielles (à savoir, la stratégie nationale de lutte contre la drogue et la stratégie nationale relative au secteur de la justice) ainsi que des plans de mise en œuvre.
	2	Prie l'ONUDC de faciliter l'intégration de programmes de contrôle des drogues dans les efforts de développement des pays sortant d'un conflit.	Application partielle.	Application en cours.
	5	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/10.)	
Principes directeurs applicables au traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes dépendantes aux opiacés (Résolution 2004/40 du Conseil économique et social)	13	Invite l'Organisation mondiale de la santé à établir et à publier, en collaboration avec l'ONUDC, sous réserve des contributions volontaires disponibles, au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales, des exigences minimales et des principes directeurs internationaux sur le traitement pharmacologiquement et psychosocialement assisté des personnes	Application achevée.	L'élaboration des principes directeurs est entièrement financée, mais des ressources sont encore nécessaires pour la formation et la diffusion. L'Organisation mondiale de la santé et l'ONUDC ont élaboré les principes directeurs conjointement avec d'autres partenaires et le texte définitif est en cours de finalisation en vue d'une soumission à la Commission des stupéfiants à une prochaine session.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		dépendantes aux opiacés ^b , tenant compte des initiatives régionales dans ce domaine, pour apporter une aide aux États Membres intéressés.		
Lutte contre la fabrication, le trafic et l'abus de drogues de synthèse (Résolution 2004/41 du Conseil économique et social)	10	Encourage les organisations internationales et d'autres entités compétentes, en particulier l'ONUDC, à continuer de reconnaître la menace grave que font peser les drogues de synthèse au niveau mondial et à prendre des mesures appropriées pour améliorer la situation.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue.
	11	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.	Application achevée. (Voir le E/CN.7/2005/2/Add.4.)	
Vente à des particuliers via Internet de drogues licites placées sous contrôle international (Résolution 2004/42 du Conseil économique et social)	8	Prie le Secrétaire général de communiquer, pour examen, le texte de la présente résolution à tous les États Membres.	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée du 5 novembre 2004 (NAR/CL.8/2004).)	
Demande et offre d'opiacés utilisés pour répondre aux besoins médicaux et scientifiques (Résolution 2004/43 du Conseil économique et social)	6	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^c et avec cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 ^d .	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée du 5 novembre 2004 (NAR/CL.7/2004).)	

^b Voir, par exemple, M. Gossop, M. Grant et A. Wodak, eds., *The Uses of Methadone in the Treatment and Management of Opioid Dependence* (WHO/MNH/DAT/89.1) (Genève, Organisation mondiale de la santé, 1989).

^c Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^d Ibid., vol. 976, n° 14152.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie le Secrétaire général de transmettre, pour examen et application, le texte de la présente résolution à tous les gouvernements et de présenter à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la résolution.	Application achevée. (Voir note verbale NAR/CL.7/2004 et le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004 ^e).	Les informations dont la communication est exigée par cette résolution figurent dans les rapports annuels de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.

Tableau 13
Résolutions de la Commission des stupéfiants adoptées en 2004

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Optimisation des systèmes intégrés d'information sur les drogues (Résolution 47/1 de la Commission des stupéfiants)	2	Prie l'ONUDC de promouvoir la mise en place de systèmes intégrés d'information sur les drogues en utilisant les données sur la demande et sur l'offre de drogues illicites et en renforçant la collaboration avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes internationaux, afin que des informations sur l'abus de drogues puissent être collectées de manière durable et à faible coût et mises à la disposition de tous les États Membres pour faciliter la formulation de programmes rationnels de réduction de la demande et de l'offre de drogues illicites.	Application partielle.	L'ONUDC a collaboré avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organismes internationaux, tels que la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues et l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, pour diffuser les meilleures pratiques dans ce domaine et élaborer des indicateurs clefs de l'abus de drogues qui sont intégrés aux activités de collecte de données menées de façon continue parmi les États Membres.
	3	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, soit versées à des fins générales, et utilisées conformément aux principes directeurs pour l'utilisation des ressources à des fins générales de la Commission des stupéfiants ^a , soit destinées à des fins spéciales, de renforcer le Programme mondial d'évaluation de l'abus de	Application partielle.	Les fonds disponibles pour le Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues diminuent.

^e *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2004* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.05.XI.3).

^a *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8* (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Prévention du VIH/sida parmi les usagers de drogues (Résolution 47/2 de la Commission des stupéfiants)		drogues afin d'améliorer, en consultation avec les États Membres, la collecte et l'analyse de données détaillées et comparables sur le plan international concernant l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus de drogues et les conséquences néfastes pour la santé de cet abus en prenant en compte les initiatives régionales existantes, dont les programmes globaux visant à réduire la transmission des maladies à diffusion hématogène, les programmes visant à réduire les comportements à risque et les programmes visant à réduire l'abus de drogues par injection, et en appliquant des méthodes fiables du point de vue épidémiologique et rentables.		
	4	Prie l'ONUDC, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires, versées à des fins générales, et utilisées conformément aux principes directeurs pour l'utilisation des ressources à des fins générales de la Commission des stupéfiants, soit destinées à des fins spéciales, et les organisations régionales de continuer à fournir aux États, à leur demande, des conseils d'experts sur des méthodes épidémiologiques fiables de collecte d'informations sur l'abus de substances illicites, la dépendance à ces substances et leurs conséquences.	Application partielle.	Les fonds disponibles pour le Programme mondial d'évaluation de l'abus de drogues diminuent.
	5	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de rendre compte à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-huitième session, de la suite donnée à la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/3.)	
	8	Encourage l'ONUDC, en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, l'Organisation mondiale de la santé et d'autres organisations intéressées, à continuer, dans le cadre de leur mandat, de s'employer à étudier l'efficacité des programmes de prévention du VIH/sida lié aux drogues et de lui rendre compte à sa quarante-huitième session des progrès accomplis.	Application achevée.	En application de cette résolution, des initiatives en vue de publications conjointes et des activités menées en collaboration avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) et l'OMS sont en cours. Les publications ci-après ont été produites grâce à des ressources extrabudgétaires:

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
				<p>a) Intensification de la prévention du VIH: Document d'orientation politique d'ONUSIDA^b;</p> <p>b) Mécanisme ONUSIDA de répartition des tâches en matière d'appui technique: Synthèse et bien-fondé^b;</p> <p>c) Cellule mondiale de réflexion pour une meilleure coordination entre les donateurs internationaux dans la riposte au SIDA: Rapport final^c;</p> <p><i>Publications en 2004 et 2005</i></p> <p>d) Advocacy Guide: HIV/AIDS Prevention Among Injecting Drug Users^d;</p> <p>e) Note d'information OMS/ONU DC/ONUSIDA: Substitution maintenance therapy in the management of opioid dependence and HIV/AIDS prevention^e;</p> <p>f) Training Guide for HIV Prevention Outreach to Injecting Drug Users: Workshop Manual^f;</p> <p>g) OMS/ONU DC/ONUSIDA: "Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use: policy brief; provision of sterile injecting equipment to reduce HIV transmission^g";</p> <p>h) OMS/ONU DC/ONUSIDA: "Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use: policy brief; antiretroviral therapy and injecting drug users^h";</p>

^b Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (Genève, août 2005).

^c Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (Genève, juin 2005).

^d Organisation mondiale de la santé, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Genève, 2004).

^e Organisation mondiale de la santé, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (Genève, 2004).

^f Organisation mondiale de la santé (Genève, 2004).

^g WHO/HIV/2004.03.

^h WHO/HIV/2005.06.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
				<p>i) OMS/ONUDD/ONUSIDA: "Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use: policy brief; reduction of HIV transmission through outreachⁱ";</p> <p>j) OMS/ONUDD/ONUSIDA, "Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use: policy brief; reduction of HIV transmission through drug-dependence treatment^j";</p> <p>k) OMS/ONUDD/ONUSIDA: "Evidence for action on HIV/AIDS and injecting drug use: policy brief; reduction of HIV transmission in prisons^k".</p> <p>(Voir site Web de l'ONUDD: http://www.onudc.org/onudc/en/hiv-aids/publications.html)</p>
	9	Prie l'ONUDD, d'organiser à Vienne, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, une réunion de groupe intergouvernemental d'experts, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales, afin d'aider à l'élaboration d'un programme spécifique sur les principales questions relatives au VIH/sida et à l'abus de drogues, en accordant une attention particulière à la prévention du VIH/sida, à l'usage de drogues par injection et aux comportements à risque, et de présenter le rapport du groupe pour un débat thématique à la quarante-huitième session de la Commission.	Application achevée. Rapport oral à la quarante-huitième session de la Commission des stupéfiants.	La réunion d'experts de l'ONUDD visant à évaluer et à élargir le champ des services de prévention et prise en charge du VIH/sida à l'intention des usagers de drogues par injection s'est tenue à Vienne du 11 au 13 octobre 2005. Elle a été financée par des ressources extrabudgétaires. L'ONUDD collabore étroitement avec l'OMS et UNUSIDA sur les principes directeurs visant à fixer des objectifs pour le renforcement des interventions liées au VIH, l'objet étant de parvenir à une couverture universelle d'ici à 2010.
	10	Prie l'ONUDD de participer activement à la réalisation des objectifs énoncés ci-dessus, en coordination avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.	Application achevée.	Voir les remarques précédentes.

ⁱ WHO/HIV/2004.02.

^j WHO/HIV/2004.04.

^k WHO/HIV/2004.05.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Renforcement de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'un des organes directeurs de l'Office (Résolution 47/3 de la Commission des stupéfiants)	1	Prie l'ONUDC de poursuivre la réforme entreprise à ce jour et d'entretenir une culture d'amélioration constante.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue. L'ONUDC a introduit les principales mesures suivantes depuis 2003: <ul style="list-style-type: none"> a) Définition des priorités opérationnelles; b) Nouvel organigramme; c) Réorganisation des bureaux extérieurs; d) Adoption d'une politique de rotation; e) Réforme du Comité des programmes et des projets; f) Mise en place d'un mécanisme d'évaluation indépendant; g) Mise en ligne de l'information financière et d'informations de fond sur les projets via son système ProFi; h) Création du bureau de l'Ombudsman à Vienne; i) Décentralisation et transfert de pouvoirs opérationnels vers les bureaux extérieurs; j) Adoption d'une stratégie globale pour la période 2008-2011; k) Harmonisation des budgets de l'ONUDC financés par des contributions volontaires avec le budget ordinaire de l'ONU; l) Transparence accrue des budgets et de l'information financière grâce à la distinction entre les fonds à des fins générales et les dépenses d'appui aux programmes.
	3	Encourage le Directeur exécutif de l'ONUDC à continuer de faciliter le dialogue avec les États Membres sur les questions de programmation et de gestion et sur l'actuel processus de réforme.	Application achevée.	Voir les remarques pour le paragraphe 7 de la résolution ci-dessous.
	7	Prie l'ONUDC de faciliter ce rôle en continuant de présenter des exposés et, au besoin, des rapports de fond actuels et concis à tous les États Membres.	Application partielle.	Cette activité est menée de façon continue. Toutes les réformes susmentionnées ont été effectuées en pleine consultation avec les États Membres grâce à des rapports financiers réguliers sur l'état des ressources à des fins générales et l'établissement des budgets de l'ONUDC. Elles ont toutes été précédées de la communication d'informations sur les

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
				changements organisationnels et de fond. Il est rendu compte des progrès accomplis en matière de bonne gouvernance dans divers rapports de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, plus récemment, dans le Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19) et le Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18).
	8	Encourage le Directeur exécutif à compléter le cadre stratégique demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/269, en date du 23 décembre 2003 et à élaborer, conformément aux lignes directrices que ses organes directeurs pourraient énoncer, un plan pour l'Office qui donnera une orientation stratégique à moyen et à long terme.	Application achevée.	La stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 a été approuvée par la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et le Conseil économique et social. Elle a été élaborée en réponse à la résolution 48/14 de la Commission des stupéfiants, dans laquelle cette dernière demandait instamment à l'Office de continuer à concevoir une stratégie globale en consultation avec les États Membres. La stratégie de l'ONUDC pour 2008-2011 répond aux besoins de ses nombreux partenaires. Elle est le fruit de larges consultations menées avec les États Membres, des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs. Elle a été approuvée par le Conseil économique et social dans ses résolutions 2007/12 et 2007/19 du 25 et 26 juillet 2007 respectivement. Dans la résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants et la résolution 16/6 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la stratégie de l'ONUDC pour la période 2008-2011 a été harmonisée avec le cadre stratégique de l'ONU pour la période 2008-2009.
	11	Prie le Directeur exécutif de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application des réformes de gestion.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/7.)	

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Profilage des drogues illicites dans le cadre des activités internationales de détection et de répression: optimiser les résultats et améliorer la coopération (Résolution 47/5 de la Commission des stupéfiants)	2	Demande à l'ONUDC agissant en coopération avec les États Membres, et sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales, d'élaborer un rapport recensant les initiatives actuelles et les meilleures pratiques en matière de profilage des drogues, et encourage les États Membres.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires.
Livraisons surveillées efficaces (Résolution 47/6 de la Commission des stupéfiants)	5	Prie l'ONUDC de compiler, de concert avec les organisations internationales intéressées, des informations pertinentes sur les livraisons surveillées, notamment sur les législations nationales, les procédures juridiques et, s'il y a lieu, les autorités compétentes ou les coordonnateurs dans le domaine des livraisons surveillées, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources à des fins spéciales.	Application achevée.	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées. Publication et diffusion d'un document sur les livraisons surveillées ("Model Drug Enforcement Policy and Suggested Training Materials").
	7	Prie l'ONUDC, sous réserve des contributions volontaires disponibles au titre soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, soit des ressources à des fins spéciales, d'envisager, en coopération avec les experts appropriés, l'élaboration d'un manuel de formation aux opérations de livraison surveillée.	Application achevée.	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées. Des principes directeurs sur les techniques de livraison surveillée ont été élaborés et diffusés.
	8	Prie également l'ONUDC de lui faire rapport, à sa quarante-huitième session, sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2005/4, par. 94.)	Des ressources extrabudgétaires ont été utilisées.

Tableau 14
Résolutions de l'Assemblée générale adoptées en 2003

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Coopération internationale face au problème mondial de la drogue (Résolution 58/141 de l'Assemblée générale)	Section III, 5	Salue les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour s'acquitter de son mandat et le prie de continuer à:		
		a) Renforcer la concertation avec les États Membres et améliorer constamment la gestion, de manière à contribuer à l'exécution de programmes renforcés et durables, et encourager en outre le Directeur exécutif à donner le maximum d'efficacité au Programme, notamment en appliquant intégralement les résolutions 44/16 et 45/17 de la Commission des stupéfiants, en particulier les recommandations qu'elles contiennent;	Application partielle.	Application en cours. Des réunions intersessions à l'intention des missions permanentes sont organisées régulièrement, de même que des réunions d'information ponctuelles sur tous les aspects du travail de l'ONUDC, y compris la gestion. Des jours fixes sont également organisés depuis 2007. L'ONUDC organise en outre des réunions d'information et des consultations régulières sur des questions d'actualité pour toutes les missions permanentes et certains groupes régionaux, ainsi qu'avec les présidents des groupes régionaux et ceux des organes directeurs, notamment afin de faciliter l'examen de son budget consolidé.
		b) Renforcer sa coopération avec les États Membres et avec les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies, ainsi qu'avec les organisations et organismes régionaux et les organisations non gouvernementales intéressés et fournir, sur demande, une assistance pour la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC, grâce à ses programmes mondiaux d'assistance sur le terrain et au Siège, a aidé les États Membres et autres à donner suite aux textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.
c) Accroître, dans la limite des contributions volontaires disponibles, l'assistance qu'il fournit aux pays qui s'emploient à réduire les cultures de plantes illicites, en particulier par l'adoption de programmes de développement axés sur les activités de substitution, et étudier des mécanismes de financement nouveaux et innovants;	Application partielle.	L'ONUDC ne dispose pas de fonds suffisants pour s'engager davantage sur le plan financier auprès des États Membres en vue de l'exécution et de la promotion de projets. Malgré des efforts concertés et accrus au siège et sur le terrain pour mobiliser des ressources volontaires et pour explorer des mécanismes nouveaux et innovants de financement du développement alternatif, le niveau des programmes de développement alternatif de		

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
				l'ONUSUDC est en baisse depuis 2000 (le budget annuel moyen s'établissant à 12 millions de dollars).
	d)	Dégager, tout en préservant l'équilibre entre programmes de réduction de l'offre et de la demande, respectivement, des ressources suffisantes pour remplir son rôle dans l'application du Plan d'action ^a pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ^b , et aider les pays qui en font la demande à affiner et mettre en œuvre leurs politiques de réduction de la demande de drogues;	Application partielle.	Les ressources à la disposition de l'ONUSUDC et des États Membres n'étaient pas suffisantes pour exécuter toutes les activités exigées par le Plan d'action, ce qui ressort clairement de l'analyse des données recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux. Les ressources de l'ONUSUDC pour la réduction de la demande de drogue sont restées à un niveau stable ces dernières années, représentant environ 13 % du budget. Le seul domaine en hausse a été celui du VIH/sida.
	e)	Renforcer la concertation et la coopération avec les banques multilatérales de développement et avec les institutions financières internationales, afin qu'elles puissent mener, dans les pays intéressés et touchés, des activités de prêt et de programmation pour le contrôle des drogues, en vue de mettre en œuvre les conclusions de la vingtième session extraordinaire, et tenir la Commission des stupéfiants au courant des progrès qu'elles auront réalisés dans ce domaine;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUSUDC a poursuivi ses relations avec les banques multilatérales de développement et les institutions financières internationales à cet égard.
	f)	Tenir compte des conclusions de la vingtième session extraordinaire, faire figurer dans son rapport sur le trafic de drogues une évaluation actualisée, objective et complète des tendances mondiales du trafic et du transit illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris les méthodes et les itinéraires utilisés, et recommander les moyens de mettre les États traversés mieux à même de s'attaquer à tous les aspects du problème de la drogue;	Application achevée.	Une évaluation actuelle des tendances, des itinéraires, des modes opératoires et, dans le cadre de l'établissement de rapports sur les réunions des organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants, des recommandations visant à améliorer les capacités et la réponse des États Membres figurent dans le rapport régulièrement soumis à la Commission des stupéfiants.

^a Résolution 54/132 de l'Assemblée générale, annexe.

^b Résolution S-20/3, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		g) Faire paraître le <i>World Drug Report</i> en y présentant une information complète et équilibrée sur le problème mondial de la drogue, et rechercher des fonds extrabudgétaires supplémentaires pour en assurer la publication dans toutes les langues officielles;	Application partielle.	Les ressources extrabudgétaires font défaut pour traduire le rapport dans toutes les langues officielles de l'ONU. (Un montant de 45 000 dollars est nécessaire pour la publication du rapport en arabe, en chinois et en russe). <i>Le Rapport mondial sur les drogues 2004</i> a été publié en anglais, en espagnol et en français ^c .
		h) Fournir une assistance technique, financée sur les contributions volontaires dont il dispose à cette fin, aux États considérés par les organes internationaux compétents comme les plus touchés par le transit de drogues, en particulier aux pays en développement qui ont besoin d'une telle assistance et d'un tel appui;	Application achevée.	Des ressources extrabudgétaires sont utilisées. L'ONUDC fournit une aide aux États de transit, dans le cadre de son programme d'assistance technique, exécuté par le biais de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes mondiaux sis à Vienne.
		i) Mettre au point des stratégies concrètes pour aider les États Membres à appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration, et rendre compte à la Commission des stupéfiants à sa quarante-septième session des suites données au Plan d'action;	Application partielle.	Les ressources à la disposition de l'ONUDC et des États Membres n'étaient pas suffisantes pour exécuter toutes les activités exigées par le Plan d'action, ce qui ressort clairement de l'analyse des données recueillies grâce au questionnaire destiné aux rapports biennaux. Les ressources de l'ONUDC pour la réduction de la demande de drogue sont restées à un niveau stable ces dernières années, représentant environ 13 % du budget. Le seul domaine en hausse a été celui du VIH/sida.
		j) Sous réserve de l'existence de ressources, offrir une aide aux États qui en font la demande, en respectant pleinement leur souveraineté et leur intégrité territoriale, et avec le concours du Bureau des affaires spatiales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Agence spatiale européenne, entre autres, pour déceler à temps l'apparition ou le déplacement de cultures illicites;	Application partielle.	Application en cours. L'ONUDC aide les gouvernements à cet égard grâce à son programme de surveillance des cultures illicites.

^c Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.04.XI.16.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie l'ONUDD, sous réserve que des ressources soient disponibles et suivant les principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes chargés de prévenir et réprimer le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, de faciliter la fourniture de services de formation et de conseil dans le cadre d'une coopération technique avec les États qui en feront la demande, en tenant compte notamment des recommandations sur le blanchiment d'argent et sur le financement du terrorisme formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et de ses groupes régionaux.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources extrabudgétaires sont utilisées.

Tableau 15
Résolutions du Conseil économique et social adoptées en 2003

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Assistance internationale aux États les plus touchés par le transit de drogues (Résolution 2003/34 du Conseil économique et social)	4	Engage le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de l'ONUDD, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires et conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , et les États Membres à faciliter de telles initiatives en fournissant une assistance et un soutien technique aux services chargés du contrôle des drogues dans les États touchés par le transit de drogues illicites, en particulier les pays en développement, y compris les pays à économie en transition, qui ont besoin de cette assistance et de ce soutien.	Application achevée.	Des ressources extrabudgétaires sont utilisées. L'ONUDD fournit une aide aux États de transit dans le cadre de son programme d'assistance technique, exécuté par le biais de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes mondiaux sis à Vienne.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	5	Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et les États Membres, lors de la fourniture de cette assistance aux États touchés par le transit de drogues illicites d'incorporer, sous réserve de la disponibilité de contributions volontaires et conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission pour l'utilisation des ressources à des fins générales, des projets de réduction de la demande de drogues illicites et de renforcement des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes.	Application partielle.	Des ressources du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires sont utilisées. L'ONUDC fournit une aide aux États de transit dans le cadre de son programme d'assistance technique, exécuté par le biais de son réseau de bureaux extérieurs et de ses programmes mondiaux sis à Vienne.
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDC de faire rapport à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-septième session, sur l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/7.)	
Mise en place de réseaux nationaux de lutte contre le blanchiment d'argent dans le cadre de plans nationaux et internationaux de contrôle des drogues (Résolution 2003/36 du Conseil économique et social)	3	Prie l'ONUDC, sous réserve que des ressources soient disponibles et conformément aux principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , ainsi que les institutions financières internationales et les organismes chargés de prévenir et réprimer le blanchiment d'argent et le trafic de drogues, de faciliter la fourniture de services de formation et de conseil, au moyen de la coopération technique avec les États, sur demande, en tenant compte notamment des recommandations sur le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme formulées par le Groupe d'action financière sur le blanchiment des capitaux et ses groupes régionaux.	Application partielle.	Application en cours. Des ressources extrabudgétaires sont utilisées.
Renforcement du développement alternatif grâce aux échanges et à des mesures de protection environnementales et sociales (Résolution 2003/37 du Conseil économique et social)	1	Prie instamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et tous les États Membres de continuer d'apporter une coopération effective aux programmes visant à promouvoir le développement alternatif, y compris, s'il y a lieu, à titre préventif, conformément aux dispositions de la résolution 45/14 de la Commission des stupéfiants.	Application achevée.	L'ONUDC continue de coopérer pleinement avec les États Membres sur la question du développement alternatif. Ses programmes s'attachent à promouvoir activement l'aide au développement à titre proactif et préventif pour les régions exposées aux cultures illicites et celles qui fournissent la main-d'œuvre pour ces cultures.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques (Résolution 2003/40 du Conseil économique et social)	5	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de continuer de s'efforcer de suivre l'application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social, en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^b et avec cette convention telle qu'amendée par le Protocole de 1972 ^c .	Application achevée. (Voir la note verbale du Secrétaire général datée du 26 septembre 2003 (NAR/CL.7/2003).)	
Mesures contre la tendance à la légalisation des drogues destinées à un usage non médical (Résolution 2003/41 du Conseil économique et social)	1	Invite l'Organe international de contrôle des stupéfiants à continuer de surveiller l'application par les États Membres des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en ce qui concerne le cannabis et autres drogues et d'en faire rapport.	Application partielle.	Application en cours.
	2	Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'établir, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la santé, un rapport sur les nouvelles tendances en matière de cannabis.	Application non commencée.	Manque de ressources extrabudgétaires. Les activités futures concernant le cannabis dépendent des résultats de l'évaluation mondiale, pour laquelle aucun financement n'a été fourni.

Tableau 16
Résolutions de la Commission des stupéfiants adoptées en 2003

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Réaffirmer l'importance de la réduction de la demande et des mesures de prévention et de traitement conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (Résolution 46/1 de la Commission des stupéfiants)	9	Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de veiller à ce que les programmes de réduction de la demande qu'il soutient aient fait la preuve de leur efficacité pour réduire l'usage illicite de drogues et favoriser la guérison de la dépendance ou de la toxicomanie.	Application achevée.	L'ONUDC a élaboré des documents sur les meilleures pratiques en se fondant sur des preuves scientifiques.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^c Ibid., vol. 976, n° 14152.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
Renforcer les stratégies relatives à la prévention du virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans le contexte de l'abus de drogues (Résolution 46/2 de la Commission des stupéfiants)	8	Prie également le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à renforcer sa coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et ses autres copromoteurs pour s'attaquer au problème du VIH/sida chez les toxicomanes, sous réserve que des contributions volontaires soient disponibles au titre, soit des ressources à des fins générales, conformément aux principes directeurs adoptés par la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , soit des ressources réservées à des fins exclusives.	Application partielle.	Application en cours. L'ONUSIDA est le principal organisme coparrainant le Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida (ONUSIDA) s'agissant de la question du VIH chez les usagers de drogues par injection et en milieu carcéral.
	9	Prie le Directeur exécutif de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de la mise en œuvre de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/3.)	
Appui au système international de contrôle des drogues grâce à une action commune (Résolution 46/4 de la Commission des stupéfiants)	5	Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de tirer le meilleur parti de la collaboration d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile qui s'efforcent de traiter le problème mondial de la drogue à tous les niveaux, en vue de renforcer le système international de contrôle des drogues.	Application partielle.	Manque de ressources. Un certain nombre d'activités ont été réalisées grâce à des ressources extrabudgétaires, par exemple l'allocation de subventions à des organisations non gouvernementales, des projets de coopération technique avec la participation d'organisations non gouvernementales en tant que bénéficiaires, agents d'exécution et prestataires de services à d'autres entités, y compris à d'autres organisations non gouvernementales.
	6	Prie le Directeur exécutif de l'ONUSIDA de lui présenter, à sa quarante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2003/13.)	
Améliorer l'échange d'informations électroniques entre États Membres et la communication avec les organisations internationales (Résolution 46/5 de la Commission des stupéfiants)	4	Demande au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir aux États Membres des données, en appliquant les normes définies par le système national de contrôle des drogues pour les estimations et évaluations ainsi que les adresses des autorités compétentes, par voie électronique.	Application partielle.	Voir ci-dessous.

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 8 (E/2001/28/Rev.1), deuxième partie, chap. I, résolution 44/20, annexe.

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
	5	Demande également au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'explorer la possibilité d'obtenir un financement garanti, au titre soit de contributions volontaires affectées à des projets spécifiques, soit du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de déployer ce système dans un plus grand nombre de pays et d'y apporter des améliorations.	Application partielle.	Ressources extrabudgétaires et de ressources du budget ordinaire insuffisantes. S'agissant d'obtenir un financement garanti pour le système national de contrôle des drogues, malgré la très large approbation de la Commission des stupéfiants dans ses résolutions à cet effet, aucune ressource n'a été obtenue au titre du budget ordinaire, car toutes ces résolutions subordonnaient le financement à la disponibilité de ressources extrabudgétaires. Un montant limité de contributions volontaires à des fins spéciales a été réuni, en partie grâce à la création d'un système de recouvrement des coûts. Cependant, ce programme demeure tributaire de ressources à des fins générales limitées.
Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international (Résolution 46/6 de la Commission des stupéfiants)	3	Prie instamment l'ONU DC de transmettre les principes directeurs aux États parties à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 ^b à cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972 ^c et à la Convention de 1971 sur les substances psychotropes.	Application achevée.	Voir le site Web de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (http://www.incb.org/incb/guidelines_travellers.html).
	5	Prie l'Organe international de contrôle des stupéfiants de publier les informations susmentionnées selon un système unifié, notamment dans sa liste des stupéfiants placés sous contrôle international (la "liste jaune") ou dans sa liste des substances psychotropes placées sous contrôle international (la "liste verte") et sur un support électronique, sur le site Web de l'Organe, afin d'en assurer une large diffusion et de faciliter la tâche des services gouvernementaux.	Application partielle.	Cette résolution a été remplacée par la résolution 50/2 de la Commission. Les informations reçues à ce propos seront publiées sur le site Web de l'Organe d'ici mars 2008.

^b Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

^c Ibid., vol. 976, n° 14152.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
	7	Prie le Directeur exécutif de l'ONUDD de lui rendre compte, à sa quarante-septième session, de l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/8.)	
Promotion de l'échange d'informations sur les nouveaux comportements d'usage de drogues et sur les substances psychoactives consommées (Résolution 46/7 de la Commission des stupéfiants)	2	Invite l'ONUDD et l'Organisation mondiale de la santé, sous réserve de la disponibilité de fonds provenant de contributions volontaires et en conformité avec les principes directeurs de la Commission des stupéfiants pour l'utilisation des ressources à des fins générales ^a , à organiser une réunion d'experts sélectionnés sur la base d'une répartition géographique équitable pour établir des directives applicables à l'enregistrement de cas d'abus de drogues et de dépendance.	Application achevée.	L'ONUDD s'emploie conjointement avec l'OMS à adapter l'indice de gravité d'une toxicomanie (IGT). Une réunion d'experts a été tenue sur le sujet. L'ONUDD a en outre publié, conjointement avec l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, des principes directeurs pour la création de systèmes destinés à la collecte d'indicateurs de la demande de traitement.
	3	Invite également l'ONUDD et l'Organisation mondiale de la santé à continuer d'utiliser ces données et à mettre en évidence les particularités régionales en renforçant les banques de données nationales et régionales qui existent déjà afin de mieux évaluer le potentiel d'abus et de dépendance des substances psychoactives et d'améliorer les connaissances en la matière et de réaliser l'objectif à long terme d'instituer une banque de données mondiale.	Application achevée. (Voir document E/CN.7/2004/2.)	
Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme (Résolution 46/8 de la Commission des stupéfiants)	2	Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à mener à son terme l'application des recommandations figurant dans les rapports susmentionnés et à approfondir les réformes en cours, y compris en développant les synergies entre les différents éléments de l'ONUDD.	Application achevée.	
	4	Prie le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'apporter son concours à cette fin en continuant de présenter en temps voulu des exposés de fond concis et, au besoin, des rapports à l'intention de tous les États Membres, comme le rapport		Toutes ces réformes ont été effectuées en pleine consultation avec les États Membres grâce à des rapports financiers réguliers sur l'état des ressources à des fins générales et l'établissement des budgets de l'ONUDD. Elles ont toutes été précédées de la communication

Résolution	Paragraphe	Récapitulatif des mesures à prendre	État d'avancement	Remarques
		intérimaire sur la réforme de la gestion intitulé "Une action résolument fondée sur la bonne gouvernance".		d'informations sur les changements organisationnels et de fond. Il est rendu compte des progrès accomplis en matière de bonne gouvernance dans divers rapports de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale et, plus récemment, dans le Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2007/18-E/CN.15/2007/19) et le Rapport du Directeur exécutif (E/CN.7/2007/17-E/CN.15/2007/18).
	9	Invite le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à considérer comme prioritaires le développement et l'application de connaissances spécialisées dans le domaine de l'évaluation et du suivi, en particulier en établissant une fonction d'évaluation indépendante.	Application achevée.	En 2003, l'ONUSUDC a créé le Groupe de l'évaluation indépendante qui compte actuellement trois fonctionnaires. Ce Groupe fait rapport au Directeur exécutif, ce qui garantit l'indépendance. Le personnel bénéficie d'une formation à l'évaluation afin d'améliorer leurs connaissances spécialisées dans ce domaine.
	12	Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/10.)	
Assurer un financement sûr et prévisible du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (Résolution 46/9 de la Commission des stupéfiants)	6	Prie le Directeur exécutif de poursuivre ses efforts, en coopération avec les États Membres, en vue de l'accroissement du nombre des donateurs et de l'augmentation des contributions volontaires versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, en particulier des ressources à des fins générales et des fonds destinés au budget d'appui.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/11.)	Depuis 2004, le montant global des contributions volontaires augmente considérablement. La part des donateurs non habituels, notamment du secteur privé, a aussi augmenté. Pour plus de détail, voir le <i>Rapport annuel 2006</i> et le <i>Rapport annuel 2007</i> de l'ONUSUDC.
	8	Invite le Directeur exécutif: a) À examiner, en concertation avec le Secrétaire général, si les ressources provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies allouées au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions découlant des traités internationaux relatifs	Application partielle.	La base des donateurs s'est diversifiée. Jusqu'à 30 % des fonds provenaient de donateurs non habituels en 2007. On a également noté une augmentation de la participation aux coûts par les pays bénéficiaires. Cette résolution a été remplacée par la résolution 50/14 de la Commission des stupéfiants et la résolution 16/6 de la

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		<p>au contrôle des drogues et d'autres mandats sont en rapport avec les besoins pertinents et à faire rapport à la Commission à la reprise de sa quarante-sixième session;</p> <p>b) À faire rapport sur la restructuration du réseau des bureaux extérieurs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et à examiner les incidences d'un éventuel financement des bureaux extérieurs dans le cadre de projets plutôt qu'à l'aide de ressources à des fins générales;</p> <p>c) À faire rapport sur les incidences des recommandations formulées dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé "Dépenses d'appui relatives aux activités extrabudgétaires dans les organismes du système des Nations Unies"^d;</p> <p>d) À étudier les moyens d'obtenir des dons financiers, y compris des ressources à des fins générales, auprès du secteur privé et d'organisations non gouvernementales, outre les dons versés par les États Membres, afin de faciliter les engagements communs et le partage des ressources pour atteindre les objectifs du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, compte tenu, d'une part, de la nécessité de sauvegarder l'indépendance et le caractère international du Programme et, d'autre part, de l'expérience acquise par les autres entités du système des Nations Unies et dans le cadre du Pacte mondial;</p>		<p>Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, lesquelles prient le Directeur exécutif de présenter des rapports annuels sur les moyens d'améliorer la situation financière de l'ONUDC, y compris la situation des bureaux extérieurs. (Voir le document E/CN.7/2008/11-E/CN.15/2008/15.)</p>

^d A/57/442.

<i>Résolution</i>	<i>Paragraphe</i>	<i>Récapitulatif des mesures à prendre</i>	<i>État d'avancement</i>	<i>Remarques</i>
		<p>e) À faire en sorte que les propositions de projets élaborées par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et sa politique d'appel de fonds prennent en compte à la fois les coûts directs des projets et les coûts indirects applicables, y compris la charge financière pour le budget d'appui.</p> <p>f) À appliquer à l'exécution des projets une politique qui tienne compte des recommandations formulées dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes^e et qui prenne en considération l'alinéa e) ci-dessus;</p> <p>g) À faire rapport sur l'utilité et les incidences de l'existence d'un compte pour le budget d'appui et d'un compte pour le budget-programme ordinaire et sur l'élaboration d'éventuels principes directeurs en la matière;</p> <p>h) À élaborer, sous une forme concise, un rapport annuel et un document annuel concernant les appels de fonds en utilisant des contributions volontaires réservées à cette fin, compte tenu de l'expérience acquise par les organisations du système des Nations Unies et par d'autres organisations internationales.</p>		
	14	Prie le Directeur exécutif de lui faire rapport à sa quarante-septième session sur les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.	Application achevée. (Voir le document E/CN.7/2004/11.)	

^e Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 51 et rectificatif (A/57/5/Add.9 et Corr.1).